



**ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE FÉDÉRALE
D'AIDE AUX VICTIMES
Rapport final**

Février 2011

**Division de l'évaluation
Gestion de la planification stratégique et du rendement**



TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	i
1. INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte	1
1.2 Portée et objectifs de l'évaluation.....	2
1.3 Structure du rapport	2
2. STRATÉGIE FÉDÉRALE D'AIDE AUX VICTIMES	3
2.1 Stratégie fédérale d'aide aux victimes	3
2.2 Centre de la politique concernant les victimes CPV.....	4
2.3 Budget.....	13
3. MÉTHODES D'ÉVALUATION	15
3.1 Méthodes de collecte des données	15
3.2 Points forts et limitations de l'évaluation	19
4. CONSTATS D'ÉVALUATION.....	21
4.1 Objectifs de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.....	21
4.2 Performance – Réalisation des résultats escomptés.....	29
4.3 Économie et efficacité.....	56
5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	65
5.1 Pertinence.....	65
5.2 Rendement	66
ANNEXE A : Problèmes et questions relatifs à l'évaluation	71

SOMMAIRE

1. Introduction

L'objectif de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAV) consiste à améliorer l'expérience vécue par les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale. Au ministère de la Justice du Canada, les activités menées dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes sont administrées par le Centre de la politique concernant les victimes (CPV).

La CPV est chargé de ce qui suit :

- élaborer et coordonner toute la politique et les lois fédérales afférentes aux victimes d'actes criminels;
- fournir le point de vue des victimes relativement à toute réforme du droit pénal et l'élaboration d'orientations en matière de justice pénale pour laquelle le ministère de la Justice du Canada est responsable;
- faire de la recherche,
- élaborer les documents de vulgarisation de l'information juridique (VIJ);
- mettre en place un centre d'expertise sur les problèmes des victimes;
- aider à réaliser les initiatives fédérales-provinciales-territoriales convenues;
- diriger et soutenir le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels;
- renforcer les capacités des prestataires de services dans le Nord;
- administrer le Fonds d'aide aux victimes.

2. Objet de l'évaluation sommative

L'objet de l'évaluation consistait à déterminer si les activités et les initiatives clés menées par le CPV dans le cadre de la SFAV de 2005-2006 à 2009-2010 continuaient d'être pertinentes et d'en évaluer la performance (c.-à-d. l'efficacité, l'économie et l'efficience), en s'attachant particulièrement au Fonds d'aide aux victimes.

3. Méthodologie

La méthodologie à laquelle on a recourue pour évaluer la SFAV comprenait ce qui suit :

- Un examen détaillé des documents et l'analyse de la documentation pertinente.
- Six études secondaires, parmi lesquelles :
 1. Rapport sur les études de cas (2009) : Recours au Fonds d'aide aux victimes à l'appui des modifications législatives facilitant le témoignage de témoins vulnérables;
 2. enquête auprès des victimes qui ont reçu des fonds pour assister à des audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) (données de 2006-2007 à 2009-2010);
 3. enquête auprès des personnes-ressources des victimes qui ont reçu des fonds pour assister à des audiences de la CNLC (2007-2010);
 4. enquête sur la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels (SNSVAC) (données de 2007, 2008 et 2009);
 5. enquête sur la Conférence du Nord de 2009;
 6. sous-étude du Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne (2010).
- Entrevues avec 46 informateurs clés, notamment le personnel du CPV, les membres du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels, les membres du Comité consultatif des victimes et les intervenants fédéraux externes.
- Examen des dossiers de 57 projets financés par le Fonds d'aide aux victimes.
- Études de cas de 11 projets du Fonds d'aide aux victimes qui comportaient 18 entrevues et un examen approfondi des documents de projet, de sites Web et d'autres produits.

4. Résumé des principales constatations et conclusions

Les principales constatations et conclusions découlant de l'évaluation sont les suivantes :

4.1 Pertinence

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes reste fortement nécessaire et elle est hautement pertinente pour les priorités du gouvernement du Canada.

Les résultats de l'Enquête sociale générale de 2009 ont révélé qu'environ 7,4 millions de Canadiens, soit un peu plus du quart de la population âgée de 15 ans et plus, ont déclaré avoir été victime d'un incident criminel au cours des 12 mois précédents. Cette proportion était essentiellement la même que celle dont on avait fait état en 2004.

Tous les intervenants qui ont participé à cette évaluation ont perçu que la Stratégie est fortement nécessaire, car elle permet aux victimes de se faire entendre dans le système de justice pénale et lors de l'élaboration de nouvelles lois, tout en intensifiant la sensibilisation aux problèmes des victimes, en améliorant l'accès aux services et en aidant les provinces et les territoires à fournir des services aux victimes d'actes criminels. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a besoin de la Stratégie pour s'acquitter de sa responsabilité envers les victimes des collectivités du Nord et autochtones.

De récents discours du Trône (2010 et 2007), d'autres déclarations publiques faites par des ministres et les budgets fédéraux (2010 et 2006), tout comme la création du Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels en 2007, ont apporté la démonstration que la Stratégie est pertinente et concorde avec les priorités gouvernementales. Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2010-2011 du ministère de la Justice explique également que l'une des activités principales du Ministère consiste à « *poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie fédérale pour les victimes d'actes criminels et du Fonds d'aide aux victimes* ».

Le gouvernement fédéral a un rôle légitime et nécessaire à jouer pour aplanir les difficultés qu'éprouvent les victimes d'actes criminels.

Les informateurs clés ont indiqué que le gouvernement fédéral est mieux placé que quiconque pour accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes, fournir l'aide financière nécessaire aux provinces et territoires et élaborer des documents d'information et de vulgarisation à l'échelle nationale. En continuant d'apporter son soutien à ces activités, il rend plus crédibles les

efforts déployés par les provinces, les territoires et les instances locales pour aplanir les difficultés des victimes et accroître leur motivation. En outre, le gouvernement fédéral est directement responsable de certaines catégories de victimes, notamment les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, les victimes de contrevenants condamnés au niveau fédéral et les victimes dans les territoires.

4.2 Performance

Effacité

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes améliore certes l'expérience vécue par les victimes dans le système de justice pénale, mais les péremptions de fonds empêchent le Fonds d'aide aux victimes de donner la pleine mesure de ses moyens.

Toutes les principales activités et initiatives menées par le Ministère dans le cadre de la Stratégie (c.-à-d. le Fonds d'aide aux victimes, le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels, la Réforme du droit pénal et l'élaboration d'orientations, la VIJ, le Renforcement des capacités dans le Nord) ont concouru à l'amélioration de l'expérience vécue par les victimes dans le système de justice pénale, plus particulièrement dans les secteurs dans lesquels les victimes profitent directement d'interventions telles que la prestation d'aide financière par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes et le financement des aides au témoignage.

Les enquêtes menées auprès des victimes et de leurs personnes-ressources indiquent que l'aide financière a contribué à alléger le fardeau financier afférent à la présence aux audiences de la CNLC, ce qui a par conséquent accru leur accès au système de justice pénale et leur participation à celui-ci. De même, grâce au financement des aides au témoignage, les victimes ont eu plus facilement accès à un plus grand nombre d'aides au témoignage de meilleure qualité, qui ont concouru à réduire le stress du témoignage, le stress et l'angoisse des parents et des personnes-ressources au cours de la procédure, et ont présenté des choix aux enfants témoins et à leurs personnes-ressources, tout en leur donnant le sentiment d'agir avec autonomie dans le processus de justice pénale.

Bien que le Fonds d'aide aux victimes ait été relativement efficace pour ce qui est d'améliorer l'expérience vécue par les victimes d'actes criminels et que les dépenses y afférentes aient augmenté d'une année à l'autre, passant de 2 666 282 \$ en 2007-2008 à 4 910 472 \$ en 2009-2010, on a enregistré quelques péremptions notables du financement dans le volet Provinces et

territoires du Fonds, qui sont dues en partie au fait que le Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord, les Fonds pour les audiences de détermination de la peine et pour les victimes d'actes criminels sous-desservies sont des initiatives relativement nouvelles qui ont été mises en œuvre en 2007 et qui ont besoin d'un certain temps pour être bien établies. Cependant, comme ces péremptions de fonds ont été considérables, elles empêchent d'exploiter le plein potentiel du Fonds. Les informateurs clés des provinces/territoires ont désigné plusieurs raisons pour expliquer les péremptions de fonds dans le cadre de ce volet, entre autres le manque de financement à long terme et la certitude que la Stratégie perdurera, le processus de demande fastidieux, le manque de capacités internes dans les provinces/territoires pour élaborer et administrer les Fonds (p. ex. le Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord), et des lignes directrices de financement restrictives.

Il existe des possibilités pour étendre encore l'effet de la Stratégie à davantage de victimes d'actes criminels

Une comparaison des statistiques du programme avec des estimations du nombre de victimes admissibles donne à penser que l'on sous-utilise certaines initiatives dans le cadre du volet Aide financière du Fonds d'aide aux victimes (p. ex. les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, l'Aide financière d'urgence). Certains informateurs clés ont désigné le manque de sensibilisation des victimes d'actes criminels admissibles à la disponibilité de fonds comme un obstacle à l'utilisation de ces fonds, ce qui indique qu'il reste toujours quelques possibilités pour améliorer la sensibilisation du public, des professionnels de la justice pénale et des fournisseurs de services qui sont en contact direct avec les victimes d'actes criminels aux fonds disponibles.

Économie

La structure administrative dépouillée du CPV contribue à l'économie de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

Le budget total du CPV a plus que doublé en 2007 (passant de 5 millions de dollars à 12,5 millions de dollars, ce qui comprend le budget pour le Fonds d'aide aux victimes, qui a augmenté, passant de 2 millions de dollars en 2006-2007 à 8,5 millions de dollars en 2007-2008). Cependant, l'effectif du CPV n'a pas augmenté proportionnellement aux ressources financières supplémentaires accordées à la Stratégie, particulièrement pour l'administration du Fonds d'aide aux victimes. Depuis l'amélioration de 2007, le seul ajout à l'effectif du CPV a consisté en deux employés à plein temps. Cependant, la charge de travail du CPV s'est considérablement accrue, car les demandes de financement ont en règle générale augmenté régulièrement chaque année

dans le cadre des trois volets du Fonds d'aide aux victimes. Ceci a provoqué un déséquilibre entre l'augmentation des attentes à l'égard de la Stratégie et la capacité du CPV à la mettre en œuvre.

Efficienne

La structure administrative relativement dépouillée du CPV contribue à quelques inefficacités.

Les données émanant de l'examen des dossiers, des études de cas et des enquêtes sur la satisfaction indiquent que les produits du CPV (p. ex. les types de projets financés, les symposiums de la SNSVAC, la Conférence du Nord) sont cohérents avec les objectifs de la Stratégie et conviennent dans le sens où ils contribuent à la réalisation des résultats escomptés. Cependant, certains membres du personnel du CPV ont relevé que les arriérés et la lenteur des mouvements de fonds sont des secteurs pouvant être améliorés, à quoi ont fait écho un nombre relativement faible de victimes d'actes criminels qui ont manifesté quelque mécontentement à propos du temps qu'il a fallu pour qu'elles reçoivent de l'aide financière pour assister à une audience de la CNLC.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

L'Initiative sur les victimes d'actes criminels (IVAC) fédérale, administrée par le Centre de la politique concernant les victimes (CPV) du ministère de la Justice du Canada, a été lancée en mars 2000 afin d'améliorer l'expérience que vivent les victimes dans le système de justice pénale.

En 2004, le ministère de la Justice a entrepris une évaluation sommative de l'IVAC. L'évaluation et d'autres travaux de recherche ont montré que la satisfaction des victimes à l'égard des expériences qu'ils avaient vécues dans le système de justice pénale variait fortement. La sensibilisation du personnel du système de justice pénale aux besoins des victimes demeurait faible, et les victimes insistaient sur la nécessité de leur fournir de l'information, des services et de l'aide, ainsi que sur celle de valider et de reconnaître qu'elles étaient davantage que simplement des témoins. Il s'imposait également de fournir davantage d'aide financière pour aider les victimes d'actes criminels à assister aux audiences de détermination de la peine et de libération conditionnelle. Les victimes ont également cherché à obtenir de meilleurs services d'information des bureaux du service correctionnel et de libération conditionnelle au sujet des auteurs des actes criminels pendant qu'ils se trouvaient dans le système correctionnel.

En 2007, le gouvernement du Canada a annoncé un financement supplémentaire pour permettre aux victimes de se faire entendre plus efficacement dans le système correctionnel et de justice fédéral et d'avoir un meilleur accès aux services grâce à la Stratégie fédérale d'aide aux victimes (SFAV). En prenant appui sur l'IVAC, la SFAV étend la portée de l'aide apportée par le gouvernement fédéral aux victimes d'actes criminels à l'ensemble du système de justice pénale et y englobe des initiatives au sein de Sécurité publique Canada (notamment la Commission nationale des libérations conditionnelles [CNLC] et Service correctionnel Canada [SCC]), du ministère de la Justice du Canada, du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC) et crée un Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

Dans le présent document, nous présentons le rapport final de l'évaluation sommative de 2010 de la SFAV.

1.2 Portée et objectifs de l'évaluation

L'objet de l'évaluation consistait à déterminer si les activités suivantes menées dans le cadre de la SFAV continuaient d'être pertinentes et d'en évaluer la performance :

- le Fonds d'aide aux victimes;
- la réforme du droit pénal et l'élaboration d'orientations;
- la fonction de secrétariat du CPV pour le Groupe de travail fédéral, provincial et territorial (FPT) sur les victimes d'actes criminels;
- l'élaboration de documents de vulgarisation de l'information juridique (VIJ) et d'activités d'intensification de la sensibilisation/de partage d'information;
- le renforcement des capacités des prestataires de services dans le Nord.

Bien que le gouvernement du Canada fournisse des ressources pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels au titre de plusieurs initiatives fédérales dans le cadre de la Stratégie, la portée de l'évaluation se limite aux activités entreprises par le CPV du ministère de la Justice de 2005-2006 à 2009-2010, notamment celles menées dans le cadre de l'ancienne IVAC.

1.3 Structure du rapport

Le rapport contient cinq sections, dont la présente introduction (section 1).

- la section 2 décrit la justification, les objectifs, les activités et le budget de la SFAV;
- la section 3 décrit la méthodologie utilisée pour l'évaluation, notamment les sources de données et les méthodes de collecte des données;
- la section 4 décrit les constatations de l'évaluation à l'égard de la pertinence et de la performance (c.-à-d. efficacité, efficacité et économie) de la Stratégie;

La section 5 présente les conclusions et recommandations découlant de l'évaluation.

2. STRATÉGIE FÉDÉRALE D'AIDE AUX VICTIMES

Dans ce chapitre, nous présentons une vue d'ensemble de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, notamment sa justification, ses objectifs, ses activités et son budget.

2.1 Stratégie fédérale d'aide aux victimes

2.1.1 Justification et objectifs de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes

Il s'impose de veiller à ce que les victimes soient traitées équitablement et avec compassion par le système de justice pénale et d'offrir une protection aux victimes d'actes criminels. Les programmes de services aux victimes/d'aide aux victimes témoins contribuent à réduire le traumatisme d'un acte criminel en donnant confiance aux victimes d'actes criminels, aux témoins et aux membres de la famille et en les aidant à reconstruire leur vie grâce à la défense de leurs droits, au soutien, à l'information et aux services d'orientation. Les programmes de services aux victimes/d'aide aux victimes sont nécessaires pour bâtir des collectivités plus sûres, aider les gens à utiliser l'appareil judiciaire, améliorer la compréhension de la loi et établir des liens entre les victimes et les sources d'aide et de renseignements supplémentaires. Ils fournissent également des services d'orientation et d'aide devant les tribunaux aux enfants et à d'autres témoins vulnérables qui sont tenus de témoigner en cour afin de contribuer à réduire la peur, l'angoisse et d'autres traumatismes que peut provoquer le témoignage. De nombreuses victimes, particulièrement les femmes et les enfants, ont besoin d'un soutien financier ainsi que de services et d'aide supplémentaires pour les aider à se remettre des effets physiques et psychologiques de leur victimisation.

La Stratégie a pour objectif d'améliorer le vécu des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale :

- en travaillant avec des partenaires afin de permettre aux victimes de mieux participer au système de justice pénale;

- en veillant à ce que les victimes d'actes criminels et leur famille connaissent leur rôle dans le système de justice pénale ainsi que les services et l'aide qui sont à leur disposition pour les épauler;
- en étant davantage en mesure de concevoir des orientations, des lois et d'autres initiatives qui tiennent compte du point de vue des victimes;
- en sensibilisant davantage le personnel du système de justice pénale, les professions connexes et la population aux besoins des victimes d'actes criminels, aux dispositions législatives ayant pour objectif de les protéger et aux services pouvant les épauler;
- préparer et diffuser des renseignements sur les moyens efficaces, tant au Canada qu'à l'échelle internationale, de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

2.2 Centre de la politique concernant les victimes CPV

Dans le cadre de la SFVA, le CPV a pour mandat d'améliorer l'expérience que vivent les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale, grâce à toute une gamme d'activités et d'initiatives interreliées. Il fait valoir le point de vue des victimes sur tout ce qui concerne la réforme du droit pénal et l'élaboration d'orientations en matière de justice pénale et qui relève du ministère de la Justice; il travaille en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux pour garantir la cohérence de la démarche adoptée pour régler les problèmes des victimes. Le CPV consulte les groupes de défense des droits des victimes, les prestataires de services et d'autres entités impliquées dans le système de justice pénale; il travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires et soutient le réseau des directeurs des Services aux victimes. En outre, le CPV mène des travaux de recherche et finance des enquêtes, élabore de la vulgarisation, parraine des projets spéciaux (p. ex. le recours à la technologie pour fournir de l'information aux victimes), parraine la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels (SNSVAC) et administre le Fonds d'aide aux victimes.

2.2.1 Fonds d'aide aux victimes

Le Fonds d'aide aux victimes est un fonds de subventions et contributions destiné à accroître la sensibilisation aux services et à l'aide qui sont fournis aux victimes d'actes criminels et à les améliorer. Comme il s'agit d'un élément fondamental du CPV, le Fonds d'aide aux victimes est complété par les autres activités clés du CPV. Il comprend les trois principaux volets suivants :

2.2.1.1 Volet Provinces et territoires. Le Fonds d'aide aux victimes soutient les activités suivantes par l'entremise de ce volet :

- *Mise en œuvre.* Le Fonds d'aide aux victimes apporte son appui à la mise en œuvre de la législation fédérale et provinciale/territoriale pour les victimes d'actes criminels, particulièrement les dispositions du *Code criminel* et de la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* (maximum de 100 000 \$ par an aux grandes administrations et 50 000 \$ par an aux petites administrations depuis 2000).
- *Fonds de voyages pour la déclaration de la victime¹ pour la détermination de la peine :* Le Fonds d'aide aux victimes concourt à l'élaboration de programmes provinciaux-territoriaux visant à défrayer les victimes des coûts qu'entraîne leur présence aux audiences de détermination de la peine afin de présenter une déclaration de la victime (150 000 \$ par an, par administration, depuis 2007-2008).
- Le projet *Rejoindre les victimes d'actes criminels sous-desservies.* Le Fonds d'aide aux victimes fournit un soutien aux provinces et aux territoires afin qu'elles élaborent, mettent en œuvre, améliorent ou évaluent des programmes destinés à satisfaire aux besoins des victimes d'actes criminels sous-desservies, notamment les victimes d'actes criminels autochtones, les aînés, les minorités de langue officielle et les victimes handicapées (100 000 \$ par an, par administration, depuis 2007-2008).
- *Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord.* Le Fonds d'aide aux victimes fournit de l'aide aux territoires afin qu'ils aident directement les victimes d'actes criminels à assumer les coûts d'urgence (100 000 \$ par an, par territoire, depuis 2007-2008).

En 2007-2008, d'importantes améliorations ont été apportées au Fonds d'aide aux victimes, qui ont fait passer le budget annuel du volet Provinces et territoires de 1 000 000 \$ à 4 825 000 \$. Les Fonds d'urgence pour la détermination de la peine, les victimes d'actes criminels sous-desservies et du Nord sont de nouveaux aspects du Fonds d'aide aux victimes depuis que cette amélioration a été apportée. De 2005-2006 à 2009-2010 (la période couverte par cette évaluation), 21 projets ont reçu des fonds par le biais du volet Provinces et territoires du Fonds d'aide aux victimes, dont la majorité (18) étaient des projets pluriannuels. Les dossiers du Système intégré des finances et du matériel (SIFM) du Ministère indiquent qu'au total 2 956 797 \$ ont été versés aux provinces et territoires dans le cadre de ce volet du Fonds de

¹ Le *Code criminel* impose au tribunal de prendre en compte la déclaration de la victime au moment de la détermination de la peine d'un contrevenant, lorsqu'une telle déclaration a été préparée. La déclaration de la victime décrit le tort qui lui a été infligé ou la perte qu'elle a subie à la suite de l'infraction.

2005-2006 à 2009-2010 (tableau 1). Ceci ne représente cependant que 18 % du montant total (16 465 000 \$) budgétisé pour ce volet².

Tableau 1 Volet Provinces et territoires du Fonds d'aide aux victimes, 2005-2006 à 2009-2010

Demandes	Mise en œuvre	Détermination de la peine	Sous-desservies	Fonds d'urgence – Nord	TOTAL
Reçues	12	6	10	2	30
Rejetées	1	2	2	1	6
Financées	11	4	8	1	21 ³
Total versé	1 474 734 \$	51 054 \$	1 352 306 \$	78 703 \$	2 956 797 \$

Sur le plan de la couverture nationale, le financement par le biais du volet Provinces et territoires a été fourni à toutes les provinces et à tous les territoires, sauf le Québec, qui n'a pas demandé de financement; l'Ontario, qui n'a pas demandé de remboursement des dépenses à la date du présent rapport; et le Manitoba, dont la demande de remboursement de 38 150 \$ a été traitée, mais pas encore versée (tableau 2).

Tableau 2 Répartition géographique des projets financés par le volet Provinces et territoires, 2005-2006 à 2009-2010

	Mise en œuvre	Détermination de la peine	Sous-desservies	Fonds d'urgence – Nord ⁴	Nombre total de projets	Argent total versé
Terre-Neuve-et-Labrador	0	1	1	S.O.	2	27 874 \$
Île-du-Prince-Édouard	1	0	0	S.O.	1	423 154 \$
Nouvelle-Écosse	2	1	1	S.O.	4	287 249 \$
Nouveau-Brunswick	1	0	1	S.O.	2	477 325 \$
Québec	0	0	0	S.O.	0	0 \$
Ontario	0	1	0	S.O.	1	0 \$
Manitoba	1	0	0	S.O.	1	0 \$
Saskatchewan	2	0	1	S.O.	3	355 229 \$

² Il est cependant probable que ce pourcentage augmentera quelque peu à mesure que davantage d'administrations continueront de présenter des demandes de remboursement pour des exercices antérieurs. Cependant, même si le montant total de 4 985 987 \$ qui a été affecté à des projets particuliers dans le cadre de ce volet de 2005-2006 à 2009-2010 est réclamé, cela ne se soldera que par une utilisation de 30 % des fonds.

³ Bien que 24 projets aient été approuvés et que les fonds aient été affectés, seulement 21 projets ont utilisé les fonds.

⁴ Ces fonds ne sont disponibles que pour les territoires.

	Mise en œuvre	Détermination de la peine	Sous-desservies	Fonds d'urgence – Nord ⁴	Nombre total de projets	Argent total versé
Alberta	1	0	1	S.O.	2	210 378 \$
Colombie-Britannique	1	0	1	S.O.	2	288 634 \$
Yukon	1	0	0	0	1	213 834 \$
Territoires du Nord-Ouest	1	1	1	1	4	555 500 \$
Nunavut	0	0	1	0	1	117 620 \$
Total versé						2 956 797 \$

2.2.1.2 Volet Projets et activités. Ce volet du Fonds d'aide aux victimes est conçu pour financer un ensemble de projets et d'activités, notamment les initiatives de vulgarisation (p. ex. les projets de la SNSVAC), la formation, l'amélioration des services pour les victimes d'actes criminels et l'élaboration de programmes. Ce volet du Fonds est accessible aux organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Certaines ressources de ce volet sont destinées particulièrement à concourir à l'achat d'immobilisations, notamment des écrans pour les témoins vulnérables, et pour faire progresser le soutien aux victimes dans les collectivités territoriales. De 2006-2007 à 2009-2010, le budget annuel du volet Projets et activités s'établissait à 1 025 000 \$. Le nombre de projets financés dans le cadre de ce volet du Fonds a doublé de 2007-2008 à 2008-2009 et de nouveau en 2009-2010 (voir le tableau 3) à cause de l'intérêt élevé manifesté par les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes de défense des droits communautaires à organiser les événements pour la SNSVAC.

Tableau 3 Volet Projets et activités du Fonds d'aide aux victimes, 2005-2010

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Projets financés	5	50	42	85	162
Montant versé	55 546 \$	666 158 \$	584 561 \$	747 081 \$	1 611 291 \$

Les dossiers du SIFM du Ministère indiquent qu'au total, 344 projets ont été financés par le biais du volet Projets et activités du Fonds d'aide aux victimes de 2005-2006 à 2009-2010, dont la majorité (82 %) étaient des projets d'ONG. Les projets des gouvernements provinciaux/territoriaux représentaient 17 % des 344 projets.

2.2.1.3 Volet Aide financière. Ce volet fournit l'aide financière suivante :

- l'aide financière aux *victimes inscrites* de contrevenants sous responsabilité fédérale afin qu'elles assistent aux audiences de libération conditionnelle⁵. Le budget a varié chaque année et a augmenté, passant de 492 000 \$ en 2005-2006 à 1 058 000 \$ en 2009-2010;
- l'aide financière à une *personne-ressource* pour qu'elle assiste aux audiences de la CNLC ou aide des victimes inscrites à y assister (400 000 \$ par an);
- l'aide financière aux *citoyens canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger* ou aux membres de leurs familles, lorsque la victime a été confrontée à des difficultés inhabituelles ou extrêmes par suite d'une victimisation criminelle, et lorsqu'aucune autre source d'aide financière adéquate n'est disponible (jusqu'à 5 000 \$ par victime, à l'exclusion des frais de voyage; le budget total est de 1 325 000 \$ par an);
- l'aide financière d'urgence directe et limitée aux victimes individuelles d'actes criminels confrontées à des difficultés inhabituelles ou extrêmes par suite d'une victimisation, et lorsqu'aucune autre source d'aide financière adéquate n'est disponible, ainsi que l'aide financière aux membres survivants de la famille des victimes d'homicide qui doivent engager des dépenses pour assister aux audiences d'admissibilité à la libération conditionnelle anticipée en vertu de l'article 745.6 du *Code criminel* (175 000 \$ par an).

L'aide financière accordée aux victimes pour qu'une personne-ressource assiste aux audiences de la CNLC avec elles, et l'aide financière aux Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger sont des initiatives relativement nouvelles dans le cadre du Fonds, qui ont été mises en œuvre en 2007-2008. Le tableau 4 présente une ventilation du financement versé dans le cadre du volet Aide financière du Fonds d'aide aux victimes de 2005-2006 à 2009-2010. Le tableau montre que le nombre de personnes-ressources et de Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger qui ont reçu une aide financière a augmenté chaque année depuis le lancement de ces deux programmes.

⁵ L'aide comprend les dépenses effectives pour le voyage et l'hébergement et une indemnité pour les repas, conformément aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Tableau 4 Fonds d'aide aux victimes – volet Aide financière, 2005-2006 à 2009-2010

Personnes payées	Personne-ressource – libération conditionnelle	Victime – libération conditionnelle	Victimes d'actes criminels à l'étranger	Fonds d'urgence	TOTAL
2005-2006	S.O.	124	S.O.	0	124
2006-2007	S.O.	366	S.O.	2	368
2007-2008	66	378	5	0	449
2008-2009	78	308	13	2	401
2009-2010	82	314	49	1	446
Total	226	1 490	67	5	1 788
Total (\$)	103 262 \$	973 319 \$	234 839 \$	26 130 \$	1 342 550 \$

2.2.2 Réforme du droit pénal et élaboration d'orientations

Les activités du CPV en matière de réforme du droit pénal et d'élaboration d'orientations ont une portée relativement vaste et comprennent : la recherche, l'élaboration d'orientations, l'analyse juridique et l'examen de la jurisprudence, les consultations et la participation à des conférences et symposiums internationaux (par exemple le Groupe intergouvernemental d'experts chargés d'élaborer des lignes directrices en matière de justice pour les affaires impliquant des enfants victimes et témoins d'actes criminels (Nations Unies), la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les actions d'aide aux victimes de la Cour pénale internationale) et arrêter la position du Canada à l'égard de documents internationaux ayant trait aux victimes d'actes criminels. Le CPV surveille et évalue la mise en œuvre des modifications du *Code criminel* portant sur les victimes et élabore des options à cet égard; il analyse des propositions de modification du *Code criminel*, plus particulièrement celles concernant les victimes d'actes criminels; il examine les lois connexes pour s'assurer qu'elles prennent en considération le point de vue des victimes d'actes criminels. Le CPV fournit également un appui aux avocats de la poursuite sur l'interprétation de la Charte et le contentieux fondé sur cette Charte. Il a également constitué un Comité consultatif des victimes d'actes criminels composé de prestataires de services d'aide aux victimes, de défenseurs des droits des victimes et d'ONG, il est chargé de définir les préoccupations, de concevoir des options et des stratégies, d'échanger des renseignements et d'accroître la capacité de répondre aux besoins des victimes. En outre, le CPV participe à divers groupes de travail FPT dont le mandat touche les victimes d'actes criminels, notamment le Groupe de travail FPT sur la justice applicable aux Autochtones et le Groupe de travail FPT sur la justice réparatrice.

2.2.3 Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur les victimes d'actes criminels

Le CPV est le secrétariat responsable de la coordination et de la présidence du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels. Ce groupe est formé des directeurs de services provinciaux et territoriaux d'aide aux victimes ainsi que de représentants d'autres ministères fédéraux, notamment la CNLC, la GRC, le SCC, la Sécurité publique Canada (SPC) et des représentants d'autres secteurs du ministère de la Justice, notamment la Section de la famille, des enfants et des adolescents, la Réforme de la détermination de la peine et la Justice autochtone. Statistique Canada et d'autres entités participent également à ce groupe de travail, bien qu'ils n'en soient pas officiellement membres. Le groupe de travail FPT collabore avec d'autres groupes de travail, notamment le groupe de travail FPT sur la justice réparatrice et le Groupe de travail FPT sur la détermination de la peine. Le CPV organise deux réunions chaque année à raison de 25 000 \$ par réunion.

Au cours des cinq dernières années, le groupe a tenu des réunions semestrielles pour échanger de l'information et des expériences juridictionnelles et pour débattre de questions émergentes, notamment la durabilité des programmes, les campagnes de sensibilisation du public qui mettent en évidence les programmes de services aux victimes, la justice réparatrice, les projets de loi gouvernementaux et d'autres questions en suspens afférentes au Fonds d'aide aux victimes et à la mise en œuvre des modifications du *Code criminel* concernant les victimes. Chaque réunion du groupe de travail FPT avait pour tâche principale d'examiner les rapports des administrations, des divers sous-comités et sous-groupes et d'autres organismes gouvernementaux compétents, notamment le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) et la GRC et d'en discuter. On a également présenté une vue d'ensemble des enjeux et des événements au niveau fédéral, et on a consulté les membres au sujet des ressources et des programmes du CPV. En outre, les réunions comportaient des délibérations au sujet des activités de recherche et d'évaluation du CPV.

2.2.4 Vulgarisation de l'information juridique

Le CPV recueille des études et des rapports pour en faire la synthèse et il fait office de centre de référence pour l'information sur les problèmes des victimes d'actes criminels. Il fait la mise à jour des renseignements sur les programmes et les services dispensés aux victimes au Canada. Il tient à jour un site Web et il prépare des fiches d'information, des guides et des manuels ainsi que des brochures sur les modifications du *Code criminel*, les fonds dont on dispose et les problèmes des victimes et produit un bulletin trimestriel. Les activités du CPV afférentes à la VIJ comportent l'installation de présentoirs à des conférences et à d'autres événements, des

communiqués et des documents d'information ou des résumés annonçant de nouvelles initiatives législatives, les faits nouveaux au plan international, les subventions et contributions pour la recherche.

La SNSVAC est une initiative de sensibilisation annuelle du CPV qui comporte un ensemble d'activités qui s'articulent autour d'un thème particulier chaque année. L'objectif principal de la Semaine consiste à intensifier la sensibilisation aux problèmes auxquels sont confrontées les victimes d'actes criminels et aux services, à l'aide et aux lois destinées à aider les victimes et leurs familles. Chaque année, le CPV élabore un « Guide des ressources » pour aider les groupes et organismes communautaires à planifier et à organiser les activités et les événements pendant la Semaine. Un financement limité est disponible par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes (jusqu'à concurrence de 10 000 \$)⁶ pour les projets qui s'inscrivent à l'appui des objectifs de la Semaine et comportent une variété d'activités (p. ex. des ateliers, de la formation, des annonces dans les journaux/à la télévision). De 2007 à 2009, 151 organismes ont reçu des fonds pour tenir des événements dans le cadre de la SNSVAC dans tout le pays⁷.

Dans le cadre de ses activités de VIJ, le CPV a élaboré et tient un répertoire électronique de services aux victimes qui fournit une liste exhaustive de services pour 16 types différents de victimisation dans tout le Canada. Enregistraient en moyenne 1 450 visites par mois, le répertoire peut être consulté par ville, type de service ou type de victimisation.

Le site Web du CPV contient également plus de 50 publications en ligne, des produits de recherche et des rapports regroupés dans les catégories suivantes :

- système de justice pénale;
- service correctionnel et libération conditionnelle fédéraux;
- système de justice pour les jeunes;
- recherche;
- d'autres publications, notamment des examens de programme, des rapports et des manuels.

⁶ Le montant a été relevé de 5 000 \$ à 10 000 \$ en 2007.

⁷ 24 organismes ont reçu un financement en 2007, 51 en 2008 et 76 en 2009.

2.2.5 Renforcement des capacités dans le Nord

2.2.5.1 Le Programme du Nord

En 2007, le CPV a mis en place le Programme du Nord, qui fait appel à un certain nombre de leviers stratégiques et de financement, notamment le Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels et le Fonds d'aide aux victimes pour renforcer la capacité des prestataires de services du Nord dans le cadre de leur travail avec les victimes d'actes criminels. Le Programme du Nord comporte un financement pour les nouvelles activités et initiatives (p. ex. le Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord) et s'inscrit à l'appui de programmes existants qui sont en place pour les victimes dans tout le Nord.

Le Programme du Nord du CPV renforce la capacité des prestataires de services aux victimes territoriaux par les moyens suivants :

- il organise une conférence pan-nordique qui réunit des prestataires de services, des défenseurs des droits, des universitaires, les pouvoirs publics, des organismes communautaires et des professionnels de la justice pénale du Nord afin qu'ils aient accès à la formation, au réseautage et au partage d'information;
- il aide les prestataires de services aux victimes à participer à des « visites sur place » dans d'autres organismes (du Nord et du Sud) afin d'étudier les pratiques exemplaires, les approches, les expériences et de constater comment des activités particulières (p. ex. les programmes d'orientation, la collaboration entre organismes) ont été élaborées et fonctionnent;
- il a élaboré la documentation électronique et sur papier conçue particulièrement pour le Nord.

Coordonnateurs des témoins de la Couronne

Le gouvernement fédéral joue un rôle sans pareil dans les territoires à l'égard des victimes d'actes criminels, rôle qui découle des responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral de poursuivre les infractions au *Code criminel du Canada*. Le CPV collabore avec les collègues fédéraux du SPPC afin d'apporter son appui aux coordonnateurs des témoins de la Couronne (CTC) (p. ex. salaires pour 7 des 14 CTC, vulgarisation juridique, réunions annuelles qui rassemblent tous les CTC du Nord et séances de formation spécialisées dans des secteurs tels que les enfants victimes et témoins d'actes criminels, la violence familiale, l'autonomie, le traumatisme transmis par personne interposée, l'usure de la compassion et le travail avec les victimes d'homicide). De 2005-2006 à 2006-2007, le CPV a financé trois postes de

coordonnateur des témoins de la Couronne, ce qui comprenait un nouveau poste au SPPC afin d'entreprendre l'élaboration d'orientations et de programmes pour les CTC dans les trois territoires.

Les CTC fédéraux qui relèvent du SPPC exécutent de nombreuses tâches au nom des victimes ou des témoins qui font affaire avec des services rattachés aux tribunaux et pour le compte des procureurs de la Couronne de leur territoire. Leur rôle consiste à expliquer aux victimes quels sont leurs droits selon la loi, à offrir des services d'orientation (le cas échéant) et à tenir les victimes et les témoins au courant de ce qui se passe, depuis le début des procédures jusqu'à ce qu'elles soient terminées, ce qui peut comprendre le suivi lorsque l'affaire est jugée. Les CTC fournissent de l'information clé sur les tribunaux aux victimes et aux témoins d'une façon culturellement pertinente. De plus, ils apportent une aide considérable aux victimes parce que, dans bien des collectivités des territoires, les victimes ne disposent d'aucun service d'aide. Par conséquent, les CTC peuvent être la seule aide dont disposent certaines victimes. Les CTC agissent également à titre d'intermédiaire entre la Couronne et la victime ou le témoin.

2.3 Budget

Le budget agrégé pour la Stratégie fédérale d'aide aux victimes consiste du financement approuvé en 2005 et en 2006-2007. En 2005, on a approuvé 25 millions de dollars pour financer l'Initiative sur les victimes d'actes criminels (IVAC) sur cinq ans. L'IVAC a été renouvelée en 2010. Un montant supplémentaire de 52 millions de dollars sur quatre ans a été approuvé en 2006-2007 pour faire fond sur le travail de l'IVAC et pour créer la Stratégie fédérale d'aide aux victimes. En vertu de la Stratégie, 13 millions de dollars sont répartis par année entre le ministère de la Justice (7,6 millions de dollars), la Commission des libérations conditionnelles du Canada (0,5 million de dollars), le Service correctionnel du Canada (3,4 millions de dollars) et le Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (1,5 million de dollars). Ce financement temporarisé prendra fin en mars 2011.

Le budget annuel combiné de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes du ministère de la Justice (y compris l'argent pour les améliorations) s'élève à environ 12,5 millions de dollars par an. Sur ce total, 8,8 millions de dollars ont été consacrés au Fonds d'aide aux victimes en 2009-2010 et ont été répartis parmi les volets Provinces et territoires (4,82 millions de dollars), Projets et activités (1,02 million de dollars) et Aide financière (2,95 millions de dollars).

3. MÉTHODES D'ÉVALUATION

La méthodologie que l'on a utilisé pour évaluer la Stratégie fédérale d'aide aux victimes comprenait un examen des documents, l'examen de six études secondaires, des entrevues avec les intervenants clés, un examen des dossiers et des études de cas de projets financées dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes. Dans cette section, nous fournissons davantage de détails sur chaque méthode de recherche.

3.1 Méthodes de collecte des données

3.1.1 Bilan documentaire

On a déterminé une grande variété de documents pertinents que l'on a examinés. Ces documents peuvent être regroupés dans les catégories suivantes :

- De la documentation d'information sur la performance, notamment les Rapports ministériels sur le rendement, les Rapports sur les plans et priorités ministériels, le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) pour la Stratégie fédérale d'aide aux victimes et de précédents rapports de mi-mandat et d'évaluation sommative;
- de la documentation stratégique, notamment les discours du Trône et le Plan d'action économique du Canada, des notes d'information et des notes de service se rapportant aux initiatives et activités principales du CPV dans le cadre de la Stratégie;
- des renseignements/dossiers financiers, notamment les budgets fédéraux, les rapports du Système de gestion de l'information sur les subventions et contributions (SGISC), les rapports du SIFM;
- les procès-verbaux des réunions du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels;
- la documentation de recherche sur des sujets tels que les services disponibles, ainsi que les lacunes des services fournis aux victimes d'actes criminels, différents modèles de travail avec les victimes d'actes criminels et la recherche et les statistiques afférentes aux victimes

d'actes criminels. Ceci comportait un examen des publications de recherche du CPV et la documentation de VIJ du site Web. On a également entrepris un vaste examen de programmes pour les victimes semblables proposés par le gouvernement des États-Unis (c.-à-d. le *Office for Victims of Crime*).

3.1.2 Études secondaires

Un certain nombre d'activités d'évaluation et d'études secondaires ont été entreprises par la Division de l'évaluation du ministère de la Justice afin de contribuer à éclairer l'évaluation. Les résultats de ces études secondaires ont concouru considérablement à cette évaluation. Ces études sont décrites ci-après :

- *Rapport sur les études de cas : Recours au Fonds d'aide aux victimes à l'appui des modifications législatives pour faciliter le témoignage des personnes vulnérables (2009)* : Cette étude comportait une analyse descriptive exploratoire des différents projets entrepris dans sept secteurs de compétence canadiens pour mettre en œuvre les modifications législatives visant à aider les témoins vulnérables. L'étude portait principalement sur les achats de matériel visant à améliorer la capacité des provinces et des territoires à respecter les dispositions des modifications en matière de soutien au témoignage. La méthodologie de l'étude était principalement qualitative, la plupart des données ayant été recueillies pendant des visites sur place.
- *Enquête auprès des victimes qui ont reçu un financement pour assister aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) (2006-2009)* : On a expédié un questionnaire aux victimes inscrites de contrevenants sous responsabilité fédérale qui ont reçu une aide financière pour le voyage et l'hébergement afin d'assister aux audiences de la CNLC entre 2006-2007 et 2008-2009. L'objet de l'enquête consistait à déterminer la mesure dans laquelle le volet Aide financière du Fonds d'aide aux victimes a débouché sur une réduction des difficultés financières et amélioré l'expérience vécue par les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale. La participation à l'enquête était volontaire, et 463 victimes ont rempli le questionnaire.
- *Enquête auprès des personnes-ressources des victimes qui ont reçu un financement pour assister aux audiences de la CNLC (2007-2010)* : Une enquête sur la satisfaction a été expédiée aux personnes-ressources qui ont accompagné une victime à une audience de la CNLC entre 2007 et 2010. Le questionnaire a été rempli par 58 personnes.

- *Enquêtes sur la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels (2007-2009)* : Des questionnaires à remplir volontairement ont été distribués aux participants et organisateurs des événements de la SNSVAC en 2007, 2008 et 2009. Les enquêtes servaient à évaluer l'efficacité de la semaine pour améliorer la sensibilisation aux problèmes des victimes. Au total, 87 organisateurs d'événements (58 %) et 1 900 participants ont répondu aux questionnaires.
- *Enquête sur la Conférence du Nord (2009)* : On a demandé aux délégués de la Conférence de répondre à un bref sondage afin d'évaluer l'utilité globale de la Conférence et des ateliers, les occasions de réseautage, l'amélioration de la connaissance des problèmes des victimes dans le Nord et de la sensibilisation à ceux-ci. Au total, 162 participants (60 %) ont rempli le questionnaire.
- *Étude secondaire du Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne (2010)* : L'étude secondaire du Programme des CTC a été menée pour évaluer la pertinence, la capacité, la sensibilité, les défis, les répercussions et les résultats du Programme. La méthodologie comprenait des visites sur place et des entrevues avec des professionnels de la justice pénale du Nord. On a tenu au total 45 entrevues et groupes de discussion avec des CTC (10), des chefs et des chefs associés (5), des procureurs fédéraux (3), des membres de l'appareil judiciaire (3), des avocats de la défense (15), des procureurs de la Couronne (6), un représentant des programmes de services d'aide aux victimes gouvernementaux et territoriaux, un représentant du SPPC, la région du Nord, et un représentant du Centre de la politique concernant les victimes. L'évaluation couvrait la période s'étendant de janvier 2003 (la date de la première évaluation du programme des CTC) à mai 2009.

3.1.3 Entrevues avec 46 informateurs clés

Les entrevues ont été menées avec le personnel du CPV, des membres fédéraux, provinciaux et territoriaux du Groupe de travail sur les victimes d'actes criminels, des membres du Comité consultatif et des intervenants fédéraux qui ne sont pas membres du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels. La répartition des 46 informateurs clés par groupe figure au tableau 5. Les entrevues étaient conçues pour aborder les questions d'évaluation connexes à la pertinence et à la performance (c.-à-d. efficacité, efficience et économie) de la Stratégie. Deux entrevues ont été menées en personne et le reste par téléphone.

Tableau 5 Entrevues avec les informateurs clés et le personnel du CPV

Type de répondant	Nombre d'entrevues
Directeurs, gestionnaires et personnel du CPV	11
Membres fédéraux du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels	7
Membres provinciaux du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels	13
Membres territoriaux du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels	3
Membres du Comité consultatif	10
Intervenants fédéraux (non membres du GTFPT sur les victimes d'actes criminels)	2
Total	46

3.1.4 Examen des dossiers des 57 projets du Fonds d'aide aux victimes

L'examen des dossiers des 57 projets financés par le Fonds d'aide aux victimes portait sur 44 projets du volet Projets et activités et sur 13 projets du volet Provinces et territoires. L'échantillon représentait 62 % des projets financés dans le cadre du volet Provinces et territoires et 40 % des projets financés au titre du volet Projets et activités⁸.

Des projets financés de tout le pays ont été sélectionnés pour cet examen. Ils ont été choisis en fonction de la disponibilité de l'information figurant au dossier sur les résultats et les répercussions du projet. L'échantillon comprenait un groupe représentatif des projets selon le type et la taille (c.-à-d. le montant du financement et/ou la durée). Les quatre types de projet financés dans le cadre du volet Provinces et territoires (c.-à-d. mise en œuvre, détermination de la peine, sous-desservis et Fonds d'urgence) ont été inclus dans l'examen. Pour le volet Projets et activités, l'échantillon a été puisé dans les projets de VIJ, d'amélioration des services aux victimes, de formation et de recherche et d'évaluation. Les projets menés en vertu du projet de loi C-2, *Loi pour la protection des enfants et d'autres personnes vulnérables* (2006)⁹, ci-après appelés projets d'aide au témoignage, et les projets menés dans le cadre de la SNSVAC ont été exclus de l'examen, car ces types de projet ont été précédemment examinés lors d'études secondaires effectuées par le ministère de la Justice. Le financement de la présence aux conférences a également été exclu.

⁸ À l'exclusion des projets d'aide au témoignage, de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels et du financement de la présence aux conférences.

⁹ Ces projets financés s'inscrivent à l'appui de la mise en œuvre des aides au témoignage (p. ex., écrans, télévision en circuit fermé) afin de protéger les enfants (âgés de moins de 18 ans) et d'autres personnes vulnérables.

3.1.5 Études de cas de 11 projets du Fonds d'aide aux victimes

Onze projets ont été choisis pour les études de cas en fonction des résultats de l'examen des dossiers et en consultation avec le Comité consultatif de l'évaluation du ministère de la Justice. L'échantillon a été sélectionné parmi les projets examinés qui présentaient des données sur les résultats adéquats, des résultats de projet et des produits disponibles pour examen. L'emplacement, le budget, les objectifs et la population cible du projet ont également été pris en ligne de compte.

Dix études de cas ont été effectuées en anglais et une en français. Les études de cas comprenaient des entrevues avec des représentants du projet, des parents et des partenaires/intervenants, dans la mesure du possible. Au total, 18 entrevues d'étude de cas ont été menées, notamment 11 avec des parrains de projet, 5 avec le personnel de projet et 2 avec des partenaires de projet.

Outre les rapports sommaires de projet, que l'on demande aux bénéficiaires du financement de remplir et de remettre au CPV à la fin de leur projet, d'autres produits du projet, notamment les publications, les exposés et les sites Web ont été examinés dans le cadre des études de cas.

3.2 Points forts et limitations de l'évaluation

Plusieurs méthodes et mécanismes ont été utilisés pour enrichir le processus de collecte des données et accroître la confiance dans les résultats globaux. Les points forts de la méthodologie de l'évaluation comportaient notamment :

- le recours à des éléments de preuve multiples au moyen des différentes méthodes de collecte des données (c.-à-d. entrevues, études de cas, examen des dossiers) afin de valider les constatations et d'accroître la fiabilité des données;
- des intervenants multiples de six groupes distincts (c.-à-d. les bénéficiaires de fonds des ONG, les bénéficiaires de fonds provinciaux/territoriaux, le personnel du CPV, les membres du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels, les membres du Comité consultatif des victimes et des intervenants fédéraux externes qui ne sont pas membres du groupe de travail) ainsi qu'une vaste représentation régionale;
- l'utilisation de données quantitatives et qualitatives afin d'aborder exactement les concepts pluridimensionnels.

La mise en œuvre de la méthodologie comportait également certaines limitations. Celles-ci étaient atténuées dans la mesure du possible grâce à l'utilisation d'éléments de preuve multiples et de la validation des constatations au moyen d'autres sources primaires et secondaires de données. Les limitations étaient entre autres les suivantes :

- comme elles sont interreliées et complémentaires, il n'a pas été possible d'attribuer un chiffre monétaire exacte aux activités de réforme du droit pénal et d'élaboration d'orientations, du Secrétariat FPT et du groupe de travail, de VIJ, du renforcement des capacités dans le Nord, ce qui rend difficile d'évaluer l'aspect économique de chacune de ces activités;
- le manque d'information sur certains dossiers de projet pour l'examen des dossiers (c.-à-d. les rapports sommaires finaux des projets n'étaient pas disponibles pour certains projets). Cela restreignait le nombre de projets compris dans l'examen des dossiers;
- les préjugés éventuels des répondants dans les constatations du Fonds d'aide aux victimes qui émanent principalement du point de vue des bénéficiaires de fonds (fondé sur leurs rapports) et qui, par conséquent, pourraient présenter un biais positif;
- les points de vue des victimes sont limités à un sondage des victimes qui ont reçu une aide financière pour assister aux audiences de la CNLC, ce qui limite la portée et la profondeur du rapport d'évaluation. Il aurait été difficile de sonder/interviewer les victimes pour cette évaluation tout en respectant leur droit à la protection des renseignements personnels.

4. CONSTATS D'ÉVALUATION

Dans ce chapitre, nous résumons les principales constatations de l'évaluation de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes à l'égard de la pertinence et de la performance du programme (c.-à-d. l'efficacité, l'efficience et l'économie).

4.1 Objectifs de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes

Les principales constatations au sujet de la pertinence de la Stratégie s'appuient surtout sur le besoin continu, sa concordance avec les priorités gouvernementales et son harmonisation avec les rôles et responsabilités du gouvernement fédéral.

4.1.1 Besoin continu du Programme

4.1.1.1 Le taux de victimisation criminelle autodéclarée au Canada indique que le besoin pour des services et le soutien aux victimes demeure fort.

Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de Statistique Canada de 2009, quelque 7,4 millions de Canadiens, soit un peu plus du quart de la population âgée de 15 ans et plus, ont déclaré avoir été victime d'un incident criminel lors des 12 mois précédents. Cette proportion était essentiellement la même que celle dont on avait fait état en 2004.

En 2009, près de 1,6 million de Canadiens, soit 6 % de la population âgée de 15 ans et plus dans les 10 provinces, ont déclaré avoir été victime d'une agression sexuelle, d'un vol ou de voies de fait au cours des 12 mois précédents. Les voies de fait étaient la forme de violence la plus commune, suivie par l'agression sexuelle et le vol. Il n'était pas inhabituel pour les victimes d'actes de violence de déclarer avoir subi des incidents violents multiples. Parmi ceux qui ont été victimisés, la plupart ont déclaré avoir été victimisés une seule fois (74 %), 16 % ont déclaré qu'ils avaient été victimisés violemment deux fois au cours des 12 mois précédents et 10 % ont déclaré qu'ils avaient été victimisés trois fois ou davantage.

Le fait de subir un incident criminel peut toucher les victimes de nombreuses façons, depuis le trouble émotionnel et les difficultés financières à la perturbation de leurs activités quotidiennes. L'ESG de 2009 a également établi que les conséquences d'incidents criminels sont communes parmi les victimes des actes criminels violents et contre la propriété personnelle. Bien que les crimes contre la propriété personnelle ciblent principalement les biens plutôt que les personnes, les victimes de ces actes criminels étaient tout aussi susceptibles que les victimes de crimes violents d'être touchées sur le plan affectif. Dans l'ensemble, 8 sur 10 victimes ont déclaré que l'incident les avait touchées sur le plan émotif. Les réactions les plus communes étaient la colère, le sentiment de bouleversement/confusion/frustration, la gêne, la peur et l'intensification de la prudence/sensibilisation. De nombreuses victimes de crimes violents ont également fait état de perturbations de leur vie quotidienne.

4.1.1.2 Le besoin de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes est plus prononcé dans le Nord et parmi les populations autochtones.

Un examen exhaustif de la documentation sur la victimisation criminelle conclut qu'il s'impose de fournir des services culturellement significatifs aux victimes d'actes criminels autochtones dans les collectivités du Nord¹⁰. Les facteurs clés qui contribuent au besoin crucial de la Stratégie parmi les collectivités autochtones sont entre autres :

- *La surreprésentation d'Autochtones, tant comme victimes que comme contrevenants, dans le système de justice pénale.* Selon l'ESG de 2004 sur la victimisation, 40 % des Canadiens autochtones ont déclaré avoir été victime d'actes criminels, comparativement à 28 % des Canadiens non-autochtones¹¹. Le taux élevé de victimisation chez les Autochtones est attribué à la prévalence de facteurs de risque associés à la commission d'infractions et/ou à la victimisation, notamment le fait d'être jeune, de vivre dans une famille monoparentale, de vivre en union de fait, un niveau élevé de chômage et la consommation d'alcool dans la population autochtone du Canada¹².

Par ailleurs, selon Statistique Canada (2008), les taux de criminalité sont sensiblement plus élevés dans les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.), au Nunavut et au Yukon (dans cet ordre) que partout ailleurs au Canada. Dans les territoires, les taux de crimes violents sont plusieurs

¹⁰ Chartrand, L., McKay, C. (2006). Premières nations, Métis et Inuits, 1990 à 2001. Chartrand et McKay Consulting.

¹¹ Scrim, K. (2010). La victimisation autochtone au Canada : Sommaire de la littérature. Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels, numéro 3.

¹² Ibid.

fois plus élevés que dans le Sud du Canada (dans les T.N.-O. et au Nunavut, ils sont environ sept fois plus élevés que la moyenne nationale et au Yukon, ils sont égaux à trois fois le taux national). Le taux des agressions sexuelles au Nunavut est presque neuf fois supérieur à la moyenne nationale, et dans les T.N.-O., il est égal à 5,5 fois la moyenne nationale. Le Nunavut affiche le taux d'homicides le plus élevé du Canada (tableau 6).

Tableau 6 Taux de criminalité canadien par infraction, par territoire, 2008*

Infractions	Canada	Yukon	T.N.-O.	Nunavut
Ensemble des infractions	7 424,2	23 971,2	47 561,4	36 806,8
Infractions au <i>Code criminel</i> ¹³	6 589,2	21 804,9	43 509,0	34 867,1
Crimes de violence ¹⁴	931,8	2 857,2	6 547,6	7 816,1
Homicide	1,8	9,1	6,9	12,7
Tentative de meurtre	2,2	3,0	0,0	19,1
Voies de fait (niveaux 1 à 3) ¹⁵	714,2	2 528,4	5 912,3	6 779,5
Agressions sexuelles	64,5	150,9	406,6	667,8
Autres infractions d'ordre sexuel	8,9	33,2	13,9	98,6
Autres crimes de violence ¹⁶	43,3	87,5	154,8	187,6
Crimes contre la propriété	3 079,5	3 910,2	5 346,2	4 264,2
Conduite avec facultés affaiblies	254,4	1 095,2	2 070,1	817,2
Introduction par effraction	629,7	763,3	1 966,1	2 076,4
Drogues	306,1	639,6	1 074,3	731,4

* Taux pour 100 000 habitants

¹³ À l'exclusion des infractions au code de la route.

¹⁴ « Crimes de violence » comprend tous les crimes violents énumérés par catégorie aux lignes suivantes : homicide, tentative de meurtre, voies de fait, agressions sexuelles, autres infractions d'ordre sexuel et autres crimes de violence. »

¹⁵ « Les voies de fait de niveau 1 » sont le premier niveau d'agression. Ils constituent une infraction commise par une personne qui fait intentionnellement usage de la force sans le consentement d'une personne, tente ou menace d'employer la force contre une personne ou porte une arme (ou une imitation d'arme) en abordant ou en importunant une personne.

¹⁶ Comprend les inflications illégales de lésions corporelles, les décharges d'armes à feu intentionnelles, les enlèvements, les voies de fait contre un officier de police, les voies de fait contre un autre agent de la paix ou un fonctionnaire public ainsi que les autres voies de fait.

De 1999 à 2006, le taux de criminalité national a baissé de 1 % au Canada et de 5 % au Yukon. Cependant, dans les T.N.-O. et au Nunavut, le taux de crimes violents a augmenté de 28 % pendant la même période¹⁷.

- *Sous-déclaration de victimisation dans les collectivités autochtones.* La recherche indique que les taux de sous-déclaration de victimisation sont particulièrement élevés dans les collectivités autochtones, allant de 40 % à 75 %¹⁸. Les facteurs qui peuvent contribuer à ces taux élevés comprennent la « banalisation de la violence », le manque de services aux victimes pour avoir accès afin de faire une déclaration, et le manque de services culturellement approprié aux endroits où ils existent¹⁹.

Les informateurs clés qui ont participé aux entrevues de l'évaluation ont relevé que faute de financement fédéral pour les programmes destinés aux victimes dans le Nord, les territoires ne seraient pas en mesure de fournir le même niveau de services que celui qui est à présent considéré comme étant essentiel.

4.1.1.3 Tous les intervenants clés admettent l'existence d'un besoin fort et continu pour la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

Tous les informateurs clés ont admis unanimement qu'il existe un besoin fort et continu pour la Stratégie. Ils ont signalé que la Stratégie s'imposait aux fins suivantes :

- fournir un leadership et de la coordination au niveau fédéral pour les problèmes des victimes (41 % des répondants);
- améliorer l'accès aux services aux victimes et aider les provinces et territoires à fournir des services et à mettre en œuvre le *Code criminel* (41 % des répondants);
- améliorer l'expérience vécue par les victimes et leur permettre de se faire entendre dans le système de justice pénale (33 % des répondants);
- apporter le point de vue des victimes dans le processus de réforme du *Code criminel* et de l'élaboration d'orientations (22 % des répondants);
- accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes (20 % des répondants).

¹⁷ Statistique Canada, 2007; *Statistiques des crimes, par infractions détaillées, annuelles* (tableau 252-0013 dans CANSIM). <http://www4.rhdcc.gc.ca/3nd.3c.1t.4r@-fra.jsp?iid=57>.

¹⁸ Scrim, K. (2010)

¹⁹ Chartrand, L., McKay, C. (2006)

Les informateurs clés ont également expliqué que la justification de la Stratégie s'est renforcée au cours des cinq dernières années, car l'attention que l'on porte aux problèmes des victimes et le financement qu'on y consent au niveau fédéral ont augmenté, on reconnaît plus généralement le rôle des victimes et les types de victimisation (p. ex. la violence familiale, l'intimidation, la violence à l'égard des aînés) et on est davantage sensibilisé aux services aux victimes et à l'augmentation de la demande pour ceux-ci.

4.1.2 Concordance avec les priorités gouvernementales

4.1.2.1 *L'objectif de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes est cohérent avec les priorités du gouvernement fédéral et les résultats stratégiques du ministère de la Justice.*

Un des principaux objectifs de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes consiste à faire en sorte que les victimes d'actes criminels et leurs familles soient au courant de leurs droits et des rôles qu'elles jouent dans le système de justice pénale. Dans le discours qu'il a prononcé à l'occasion du 6^e Gala et collecte de fonds annuels de la Canadian Crime Victims Foundation (juin 2008), le premier ministre Stephen Harper a expliqué l'importance des droits des victimes : « *Nous pensons que le but premier d'un système de justice pénal n'est pas le bien-être des criminels mais la protection des honnêtes citoyens et de leurs biens. Les criminels ont bien sûr des droits. Nous pensons toutefois qu'il faut trouver un juste équilibre entre droits et responsabilités, et nous pensons que les victimes ont, elles aussi, des droits*²⁰. »

En outre, dans le cadre de l'annonce récemment faite par le ministre de la Justice et procureur général du Canada (7 octobre 2010) au sujet du financement pour la création et l'amélioration de Child Advocacy Centers (CAC)²¹ dans tout le Canada pour contribuer à mieux desservir les jeunes victimes et témoins d'actes criminels, on a confirmé que « *Le gouvernement est déterminé à soutenir les victimes d'actes criminels, particulièrement les plus vulnérables parmi nous – nos*

²⁰ Le Premier ministre Stephen Harper prononce une allocution au 6e gala et collecte de fonds annuels de la Canadian Crime Victims Foundation, 8 juin 2008, <http://pm.gc.ca/fra/media.asp?category=2&featureId=6&pageId=46&id=2145>

²¹ Les Child Advocacy Centers (CAC) ont pour objet de réduire le plus possible le traumatisme d'être un enfant victime d'un acte criminel. Les CAC sont des équipes de professionnels travaillant en collaboration dans un contexte adapté aux enfants afin d'aider les enfants victimes ou témoins à composer avec le système de justice pénale. Le travail du personnel des CAC réduit fortement le tort affectif et mental que subi l'enfant, et son approche améliore souvent la qualité de la preuve présentée lors de procès. De meilleurs témoignages peuvent déboucher sur le dépôt d'un plus nombre d'accusations, un taux plus élevé de plaidoyers de culpabilité et de condamnations et des peines plus appropriées.

enfants... Grâce à cet investissement, il sera plus facile pour les enfants de se faire entendre à l'intérieur de notre système de justice pénale²². »

Dans le Rapport sur les plans et les priorités du ministère de la Justice de 2010-2011, la Stratégie fédérale ressort du résultat stratégique « *un système de justice équitable, adapté et accessible qui reflète les valeurs canadiennes* »; elle est en outre décrite sous l'activité de programme « *Politiques, lois et programmes en matière de justice* ». Les résultats escomptés de cette activité pertinente pour la Stratégie comprennent « *Les Canadiens ont une opinion favorable sur le système de justice pénale, un accès équitable au système de justice et une augmentation de la participation des collectivités autochtones à l'administration locale de la justice* ». Par ailleurs, l'une des principales activités du Ministère consiste à « *poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie fédérale pour les victimes d'actes criminels et du Fonds d'aide aux victimes* » (RPP, 2010-2011, p. 16).

Pour démontrer la cohérence entre la Stratégie et les priorités du gouvernement fédéral ainsi que les résultats stratégiques du ministère de la Justice, les informateurs clés ont renvoyé au solide programme de droit pénal du gouvernement et sur son insistance sur la sécurité et la sécurité des familles. Ils ont également fait référence à l'allocution d'ouverture prononcée par le premier ministre Harper au Symposium de la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels de 2010 à Ottawa, aux discours du Trône (2006-2010), à la création du Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, à l'engagement à l'égard des problèmes des victimes dans le budget fédéral de 2010 et à la législation que le gouvernement a introduite pour aider les victimes (p. ex., le projet de loi C-2 : Protection des enfants et d'autres personnes vulnérables, et du projet de loi C-10 : Troubles mentaux : Les victimes de contrevenants atteints de troubles mentaux ont la permission de lire leur déclaration de la victime lors des audiences de la CNLC).

De récents discours du Trône apportent également la preuve que la Stratégie est harmonisée avec les priorités gouvernementales. Dans le discours du Trône de mai 2010, il est déclaré : « *La justice doit être efficace, expéditive et authentique. Elle doit aussi être équitable envers les victimes d'actes criminels. Notre gouvernement offrira également un appui concret aux innocentes victimes d'actes criminels et à leurs familles. Les membres des familles des victimes de meurtre auront accès aux prestations spéciales d'assurance-emploi. Notre gouvernement présentera une mesure législative pour offrir aux employés des secteurs sous réglementation fédérale le droit à un congé sans solde si eux-mêmes ou les membres de leur famille sont*

²² http://www.justice.gc.ca/fra/news-nouv/nr-cp/2010/doc_32555.html, consulté le 15 octobre 2010.

victimes d'un acte criminel. Et pour mieux financer la prestation de services aux victimes, notre gouvernement déposera un projet de loi pour rendre obligatoire la suramende compensatoire ». Le discours du Trône d'octobre 2007 aborde également les problèmes des victimes en indiquant ce qui suit : *« en plus de faire adopter des lois sévères, notre gouvernement offrira un appui ciblé aux collectivités et aux victimes ».*

4.1.3 Harmonisation avec les rôles et responsabilités fédéraux

4.1.3.1 Le gouvernement fédéral a un rôle légitime et nécessaire à jouer pour aplanir les difficultés qu'éprouvent les victimes d'actes criminels.

Selon la *Déclaration des Nations Unies des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité (1985)*, le gouvernement canadien a élaboré sa propre Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité en 1988. En 2003, les ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice pénale ont renouvelé la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*. La nouvelle Déclaration reconnaît que toutes les provinces et tous les territoires, ainsi que le gouvernement fédéral partagent la responsabilité et l'obligation d'améliorer l'expérience vécue par les victimes dans le système de justice pénale, tout en travaillant dans le cadre du mandat respectif de chaque administration. La prestation de services et d'aide aux victimes est principalement une responsabilité provinciale relevant de leur compétence pour l'administration de la justice. La compétence du gouvernement fédéral pour les victimes d'actes criminels est enchâssée dans le pouvoir fédéral à l'égard du droit pénal; par conséquent, les initiatives fédérales destinées aux victimes d'actes criminels sont la réforme du droit pénal et des orientations, le financement pour mettre en œuvre le droit pénal ou en faire la promotion, l'aide aux victimes de contrevenants sous responsabilité fédérale, et l'aide relative aux poursuites dans les territoires.

Qui plus est, dans le rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de 1998 intitulé « Les droits des victimes – participer sans entraver », il est dit : *« En résumé, les victimes demandent à participer à toutes les étapes du système de justice pénale plutôt que de vouloir entraver celui-ci. Elles demandent des renseignements et des notifications sur le fonctionnement du système de justice pénale et sur les programmes et les services qui leur sont accessibles et sur les diverses étapes de l'affaire à laquelle elles sont mêlées. Elles soutiennent qu'elles ont droit d'être traitées avec dignité. Elles préconisent la mise à disposition de suffisamment de ressources financières, humaines et autres et de programmes à l'intention des*

victimes d'actes criminels. Elles reconnaissent comme un problème crucial l'inégalité de disponibilité des programmes et des services en faveur des victimes entre les provinces et les territoires et même à l'intérieur de ceux-ci. À leur avis, s'occuper de ces problèmes corrigera le déséquilibre qu'elles perçoivent dans le système de justice pénale. »

Les informateurs clés voient un rôle solide que peut jouer le gouvernement fédéral pour garantir que les problèmes des victimes aient une haute visibilité au niveau fédéral, pour accroître la sensibilisation du public et assurer la coordination, la collaboration et le partage de l'information entre les administrations. Certaines des responsabilités du gouvernement fédéral désignées par les informateurs clés, qui sont cohérentes avec les activités clés du CPV, sont notamment les suivantes :

- **Faire preuve de leadership, assurer la coordination et accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes.** On a relevé que le gouvernement fédéral se trouve dans une position sans pareille pour accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes à l'échelle nationale, conférant une plus grande crédibilité aux provinces et territoires et les motivant davantage à agir de même.
- **Apporter le point de vue des victimes dans le processus de réforme du *Code criminel* et de l'élaboration d'orientations.** Les informateurs clés ont fréquemment renvoyé au rôle confié par mandat au gouvernement fédéral à l'égard de la réforme du *Code criminel* et de l'élaboration d'orientations et ils ont signalé qu'il est important que l'on présente le point de vue des victimes lors de ce processus.
- **Fournir un financement aux provinces et territoires et ONG afin d'améliorer l'accès aux services aux victimes et de mettre en œuvre les modifications du *Code criminel*.** Le financement fédéral est une priorité importante pour les provinces et territoires, car ces fonds leur permettent d'étendre les services actuels aux victimes et de mettre en œuvre les modifications du *Code criminel*.
- **Fournir de la documentation de VIJ et de la recherche sur les problèmes des victimes.** Les informateurs clés ont indiqué, relativement au leadership, à la coordination et à l'information, qu'il est important de disposer d'un répertoire central d'information pour les victimes. On a également mentionné qu'il est important que le CPV effectue une recherche en permanence afin de déterminer les besoins des victimes et les lacunes des services.
- **S'attaquer aux besoins des victimes de contrevenants condamnés au niveau fédéral et des Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger.** Quelques informateurs clés ont relevé que certaines catégories de victimes relèvent directement de la compétence du

gouvernement fédéral, notamment les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger et les victimes de contrevenants condamnés au niveau fédéral.

- **S'attaquer aux besoins uniques des victimes d'actes criminels du Nord et autochtones.** Les informateurs clés ont déterminé le mandat et le rôle du gouvernement fédéral pour ce qui est d'aider les victimes dans les collectivités du Nord et autochtones, particulièrement lorsqu'il s'agit de fournir des ressources et des fonds dont elles ont grandement besoin.

4.2 Performance – Réalisation des résultats escomptés

Les constatations principales au sujet de la performance de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes portent principalement sur les réalisations et les résultats des cinq activités clés du CPV, notamment le Fonds d'aide aux victimes, la Réforme du droit pénal et l'élaboration d'orientations, la Coordination du Secrétariat fédéral-provincial-territorial, la VIJ et le Renforcement des capacités dans le Nord. Les constatations sont présentées conformément aux résultats escomptés pour chaque ligne d'activité désignée dans le CGRR pour la Stratégie. Dans cette section, nous présentons une synthèse des constatations émanant d'éléments de preuve multiples pour chaque activité clé.

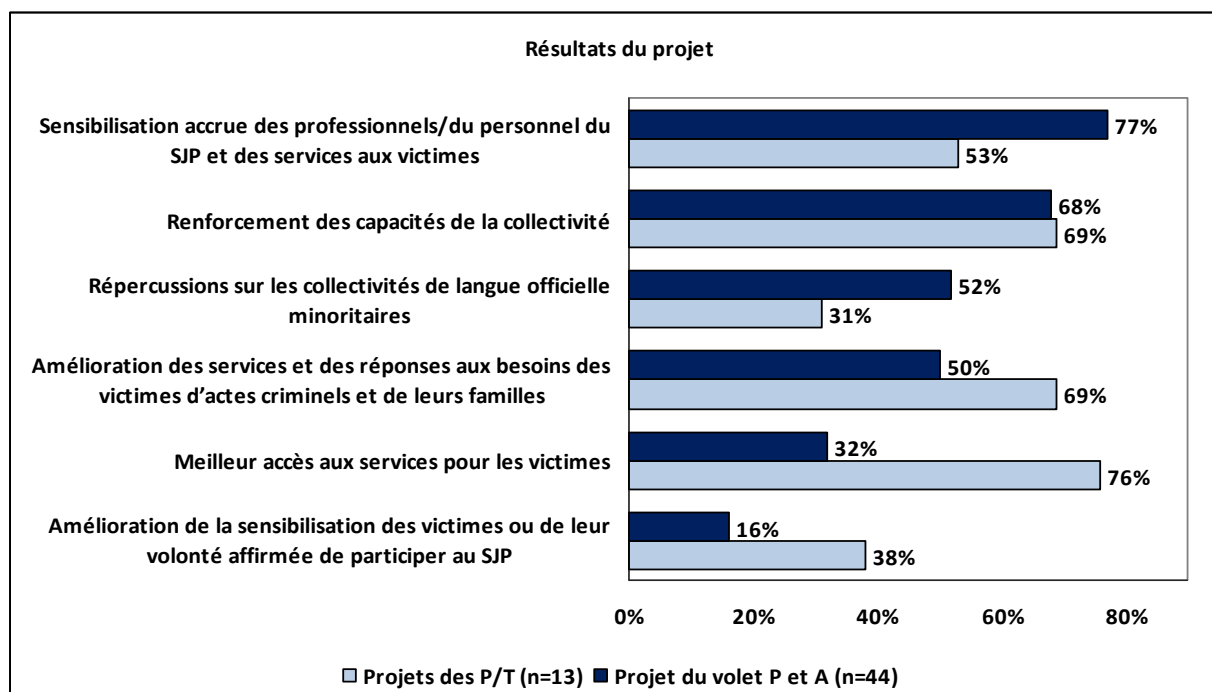
4.2.1 Fonds d'aide aux victimes

Le Fonds d'aide aux victimes a été examiné afin de déterminer son rendement global ainsi que la mesure dans laquelle il a accru la sensibilisation du personnel du système de justice pénale (SJP), des prestataires de services et des victimes aux problèmes des victimes, à la législation et aux services disponibles et leur compréhension de ceux-ci; rendu les victimes plus disposées à participer au SJP; accru l'accès aux services pour les victimes; et réduit les difficultés financières pour les victimes qui participent au SJP.

4.2.1.1 Les projets financés grâce au Fonds d'aide aux victimes produisent des effets sur tous les principaux résultats de la Stratégie.

Un examen des dossiers d'un échantillon de projets financés dans le cadre du volet Provinces et territoires et du volet Projets et activités du Fonds d'aide aux victimes indique que les caractéristiques et les résultats ciblés des projets financés sont cohérents avec les objectifs du Fonds et s'inscrivent à l'appui des résultats intermédiaires de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes (figure 1).

Figure 1 Objectifs ciblés des projets et activités et projets provinciaux/territoriaux²³



La plupart des bénéficiaires du financement au titre du volet Projets et activités (95 %) et du financement au titre du volet Provinces et territoires (77 %) dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes ont déclaré que leurs projets ont obtenu les résultats escomptés. Presque tous les répondants des études de cas ont évoqué la collaboration et la consultation comme un facteur important qui a contribué à la réussite du projet. Les répondants ont relevé que leurs partenaires de projet ont concouru à accroître la sensibilisation au projet et l'acceptation parmi les groupes cibles. Certains bénéficiaires du financement au titre du volet Projets et activités ont signalé des résultats favorables imprévus, notamment une plus forte réussite du projet qu'on ne l'avait prévu au départ (p. ex. demande et adoption écrasantes par les participants d'un Programme de formation d'avis de décès pour les agents de police et utilisation plus forte que prévue des trousseaux d'outils des formateurs sur la violence envers les femmes). Les bénéficiaires de fonds du projet ont indiqué que les ressources produites et les connaissances acquises pendant leur projet se sont étendus au-delà de la période de financement et que, bien que le projet soit terminé, ils continuent d'utiliser la documentation et les connaissances qui ont été produites pendant le projet

²³ Le résultat relatif à l'augmentation de la volonté affirmée des victimes à participer au système de justice pénale est ciblé principalement par le volet Aide financière du Fonds d'aide aux victimes au lieu des volets Projets et activités ou Provinces et territoires.

dans le cadre d'activités telles que la formation du nouveau personnel, la préparation d'exposés sur des secteurs particuliers de la victimisation, la mise en œuvre de lois et de stratégies nationales relatives aux victimes et l'élaboration d'une nouvelle documentation (p. ex., adaptations des outils/du matériel pour les collectivités autochtones).

4.2.1.2 *Le Fonds d'aide aux victimes a réalisé des progrès considérables pour accroître la sensibilisation des professionnels, des prestataires de services et des victimes aux problèmes des victimes, à la législation et aux services disponibles ainsi que leur compréhension de ceux-ci.*

Les projets examinés ciblaient le plus souvent une augmentation de la sensibilisation des professionnels, des prestataires de services et des victimes aux problèmes des victimes, à la législation et aux services disponibles ainsi que leur compréhension de ceux-ci (voir la figure 1). Ces projets ont concouru à ce résultat grâce à l'élaboration de matériel d'information (p. ex. le rapport sur « Répondre aux besoins des Canadiens victimes de terrorisme ») et les cours de formation destinés aux professionnels du SJP sur les problèmes des victimes et la mise en œuvre des dispositions d'aide au témoignage du *Code criminel*. En outre, le thème principal de 8 des 11 projets d'étude de cas financés au titre du volet Projets et activités consistait à accroître la sensibilisation grâce à l'élaboration de documentation ou la dispense de formation.

Les entrevues avec les membres du Groupe de travail FPT et le personnel du CPV ont également fait ressortir que le Fonds d'aide aux victimes a contribué à accroître la sensibilisation et la compréhension du personnel du SJP, des prestataires de services et des victimes. Les personnes interviewées ont renvoyé aux exemples suivants :

- *SNSVAC*. Les membres provinciaux/territoriaux du groupe de travail et le personnel du CPV ont tous cité la SNSVAC comme un élément contributeur clé pour accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes et la compréhension de ceux-ci. Grâce au Fonds d'aide aux victimes, une aide financière limitée jusqu'à concurrence de 10 000 \$ est disponible pour les projets qui s'inscrivent à l'appui de l'objectif de la SNSVAC (c.-à-d. accroître la sensibilisation aux problèmes auxquels sont confrontées les victimes d'actes criminels et aux services, à l'aide et aux lois qui sont en place pour aider les victimes et leurs familles). De 2007 à 2009, 151 organismes ont reçu des fonds pour tenir des événements dans le cadre de la SNSVAC (24 en 2007, 51 en 2008 et 76 en 2009). La SNSVAC est examinée en plus de détails à la section 4.2.4 « Vulgarisation de l'information juridique ».

- *Formation.* Les personnes interviewées ont également mentionné les activités des initiatives de formation comme un moyen d'accroître la sensibilisation des prestataires de services aux problèmes des victimes et leur compréhension de ceux-ci. Les procureurs de la Couronne, les juges et d'autres personnes doivent être au courant des dispositions du *Code criminel* concernant l'utilisation des aides au témoignage. Divers intervenants se consacrent à accroître la sensibilisation à ces dispositions et modifications, notamment le ministère de la Justice, qui a fourni de l'argent du Fonds d'aide aux victimes pour des cours de formation qui comprenaient l'utilisation d'aides au témoignage dans des parties du programme d'enseignement. Des ONG, notamment le Centre des enfants, des familles et le système de justice (anciennement la London Family Court Clinic [Clinique d'aide juridique familiale de London]) ont également reçu de l'argent par le truchement du Fonds d'aide aux victimes afin d'élaborer des documents de formation et d'information sur les dispositions du *Code criminel* pour des aménagements pour le témoignage et les modifications législatives (voir l'étude de cas n° 3 à la page 53). En outre, de 2005-2006 à 2009-2010, le Fonds d'aide aux victimes a apporté son appui à un certain nombre d'autres initiatives de formation non gouvernementales, municipales et provinciales-territoriales, notamment un module de formation de quatre jours pour les travailleuses des centres d'accueil pour femmes dans les collectivités inuites intitulé « Making our Shelters Strong », qui est disponible en ligne en anglais et en inuktitut²⁴. L'atelier de quatre jours fournit des outils et des aides aux travailleurs des centres d'accueil et à d'autres travailleurs de première ligne qui travaillent avec des victimes dans des collectivités inuites. Au moment de l'évaluation, les séances de formation s'étaient déroulées dans quatre régions avec les collectivités inuites, notamment Nunatsiavut (Labrador), Nunavik (Nord du Québec), au Nunavut et dans la région désignée des Inuvialuits dans les T.N.-O.

4.2.1.3 Les projets financés par le Fonds d'aide aux victimes ont contribué à accroître l'accès aux services aux victimes.

La plupart des projets provinciaux-territoriaux (76 %) qui étaient inclus dans l'examen des dossiers avaient pour objet d'accroître l'accès aux services pour les victimes, par exemple en prolongeant les heures de bureau des services aux victimes, en fournissant de l'aide financière aux victimes pour qu'elles se déplacent afin d'avoir accès à de l'orientation, des services de préparation aux audiences devant un tribunal, et des services à des populations sous-desservies ou non desservies.

²⁴ L'outil de formation est disponible à l'adresse http://www.pauktuutit.ca/pdf/publications/abuse/WomensShelter_e.pdf

Tous les groupes d'informateurs clés (c.-à-d. les membres fédéraux et provinciaux-territoriaux du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels, les membres du Comité consultatif et le personnel du CPV) ont fait état des effets bénéfiques du financement pour les populations autochtones, qui a permis de lancer des projets de sensibilisation et d'élargir les services dans les petites collectivités sous-desservies. Les informateurs clés ont expliqué qu'en finançant les projets de sensibilisation, le Fonds d'aide aux victimes a amélioré les services, particulièrement dans les collectivités rurales et sous-desservies.

Les études de cas pour cette évaluation ont fait ressortir un exemple couronné de succès de cet aspect du Fonds d'aide aux victimes (voir l'étude de cas n° 1 ci-après).

Étude de cas n° 1 Projet d'intervenants auprès des jeunes et des victimes

Le projet *Intervenants auprès des jeunes et des victimes* (2005-2006 à 2009-2010) a été mené par le ministère de la Justice du Yukon.

L'objectif global de ce projet consistait à fournir des services aux victimes jeunes et adultes de violence familiale et d'agression sexuelle dans toutes les collectivités du Yukon. Bien que les services aux victimes soient fournis en continu à la population de Whitehorse, le principal centre urbain du Yukon, et à mi-temps aux populations de Dawson City et Watson Lake, les autres collectivités rurales sont tellement éloignées qu'on y fournit très peu de services. Les résidents des collectivités de Old Crow, Burwash Landing, Haines Junction, Beaver Creek, Mayo, Pelly Crossing, Carmacks, Carcross et Ross River étaient les bénéficiaires de ce projet. Toutes les collectivités avaient une population appartenant en grande partie ou majoritairement aux Premières nations.

Grâce au Fonds d'aide aux victimes, le ministère de la Justice du Yukon a reçu des fonds pour doter un poste à plein temps d'intervenant auprès des jeunes et des victimes, le résultat escompté étant de fournir du soutien et des services aux victimes d'actes criminels qui ne seraient normalement pas en mesure d'avoir facilement accès à ces services et de mieux éduquer les populations et les organismes des collectivités éloignées aux problèmes des victimes.

Les activités du projet ont débouché sur l'élargissement des services aux victimes aux collectivités du Yukon qui précédemment n'y avaient pas accès. Un représentant du projet qui a été interviewé dans le cadre de l'étude de cas a indiqué qu'il y avait une collectivité en particulier avec laquelle l'intervenant auprès des victimes a eu du mal à nouer une relation au début du projet. L'intervenant auprès des victimes est désormais capable de se rendre dans la collectivité une fois par mois et des personnes attendent ses services.

Le projet a également accru la sensibilisation de la population locale, particulièrement des jeunes, aux problèmes des victimes et leur intérêt pour ceux-ci. Le projet continue de renforcer sa présence dans les collectivités en recrutant des intervenants auprès des victimes locaux, en attirant des bénévoles (p. ex., des étudiants) des collectivités des Premières nations et en créant des partenariats. Après l'achèvement de ce projet, la Victim Services and Community Justice Unit (sous-section des services aux victimes et de la justice communautaire) a reçu un soutien supplémentaire du gouvernement du Yukon afin de créer deux nouveaux postes à plein temps d'intervenant auprès des jeunes et des victimes. À l'heure actuelle, le projet comprend trois travailleurs des services aux victimes à plein temps qui sont également responsables de l'intervention auprès des jeunes.

Le Fonds d'aide aux victimes a aussi augmenté l'accès des victimes aux services en avançant des fonds pour l'achat d'aides au témoignage dans les provinces et les territoires. En 2009, des études de cas ont été effectuées pour évaluer les projets financés au titre du Fonds d'aide aux victimes du Ministère qui s'inscrivent à l'appui de la mise en œuvre des modifications législatives afin de faciliter le témoignage des témoins vulnérables. Ces études de cas, appelées ci-après les études de cas sur les aides au témoignage, se concentraient sur l'achat de matériel (c.-à-d. des systèmes de télévision en circuit fermé fixes et portables, des écrans pour témoin et d'autres matériel audio et visuel, ainsi que du matériel pour des salles d'attente adaptées aux enfants) afin de renforcer la capacité des provinces et territoires de respecter les dispositions en matière du soutien au témoignage des modifications. Les résultats des études de cas sur les aides au témoignage de 2009 montrent que les administrations ont besoin du financement et du soutien du CPV pour mettre en œuvre la législation en matière d'aides au témoignage. Le financement est nécessaire non seulement pour l'achat de matériel d'aide au témoignage, mais également pour la formation et d'autres moyens de soutien pour accroître l'utilisation du matériel. Les études de cas sur les aides au témoignage de 2009 ont permis d'établir que le financement a accru la capacité des administrations à fournir un plus grand nombre d'aides au témoignage de meilleure qualité pour les témoins vulnérables. Faute de financement, certains projets pourraient quand même avoir été mis en œuvre, mais à une échelle moindre, alors que dans les administrations plus petites, ils n'auraient pu être mis en œuvre du tout.

4.2.1.4 Le Fonds d'aide aux victimes a contribué à faire en sorte que les victimes soient davantage disposées à participer au système de justice pénale.

Les informateurs clés ont indiqué que le Fonds d'aide aux victimes a contribué à faire en sorte que les victimes soient davantage disposées à participer au système de justice et ils ont renvoyé au soutien fourni grâce à l'utilisation des aides au témoignage et à l'aide financière en particulier.

Aides au témoignage

Pendant les études de cas sur les aides au témoignage de 2009, qui prenaient appui sur les entrevues menées avec les travailleurs des services aux victimes et des procureurs de la Couronne pour décrire les effets que le matériel financé exerce sur les témoins vulnérables qui l'utilisent, les personnes interviewées ont indiqué que lorsqu'on donnait aux témoins la possibilité de témoigner au moyen d'une aide au témoignage, on les rendait plus disposés à témoigner et on contribuait à réduire l'angoisse, non seulement des témoins, mais également de leurs familles et de leurs personnes-ressources. L'exemple suivant montre de quelle façon une aide au témoignage peut influencer sur la volonté affirmée d'une victime à témoigner :

« La personne qui utilisait la TVCF n'avait jamais été en mesure d'entrer dans un tribunal quand l'accusé se trouvait dans la pièce. Nous étions donc d'avis qu'il serait presque impossible de la faire témoigner de façon appropriée. Elle a été capable de participer principalement parce que cela se faisait par télévision en circuit fermé. ».

Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, le Ministère a financé du matériel pour les salles d'attente adaptées aux enfants. Les travailleurs des services aux victimes ont déclaré que lorsqu'on donnait la possibilité d'utiliser la pièce, on soulageait manifestement les témoins et leur famille, car ils savaient qu'ils disposeraient d'un « lieu sûr » dans les immeubles du tribunal dans lequel ils pourraient attendre. Lorsqu'on leur donne la possibilité d'utiliser la pièce, on met davantage à l'aise pour qu'ils viennent au tribunal et témoignent.

Les études de cas sur les aides au témoignage de 2009 ont également révélé un certain nombre de façons dont l'utilisation du matériel financé a concouru à améliorer l'expérience vécue par les victimes/témoins dans le système de justice pénale. Pendant la préparation à l'audience et l'orientation devant les tribunaux, les travailleurs des services aux victimes décrivent les locaux qui seront à la disposition des témoins. Lorsqu'on leur donne le choix de témoigner au moyen d'aides au témoignage, on réduit l'angoisse non seulement des témoins, mais également de leurs familles et/ou personnes-ressources. Comme l'a fait observer une personne, *« Même si l'on se contente de présenter la possibilité d'une aide au témoignage, on contribue véritablement à apaiser la crainte (du témoin) à avoir l'accusé dans son champ de vision »*. Ceci a trait à un autre avantage important des aides au témoignage, en l'occurrence qu'ils réduisent le stress et l'angoisse des parents et des personnes-ressources, améliorant ainsi l'expérience qu'ils vivent dans le système de justice. Il arrive souvent que les aides au témoignage n'éliminent pas entièrement le stress, mais ils le réduisent considérablement. Ce phénomène a été décrit par un professionnel du SJP qui a participé à l'étude de cas dans les termes suivants :

« J'ai constaté que lorsqu'on apprend à un nouveau client ou parent que l'enfant doit témoigner, son anxiété est à son summum. Puis lorsqu'on leur propose d'utiliser la TVCF, par exemple, cela convainc le parent et réduit l'anxiété du témoin. En effet, son anxiété est presque disparue. »

Les aides au témoignage contribuent non seulement à réduire le stress du témoignage, mais elles donnent aux enfants témoins et à leurs personnes-ressources des choix et un sentiment d'autonomie dans le processus de justice pénale : *« C'est presque comme un filet de sécurité.*

L'enfant qui doit comparaître en justice sent qu'il ne maîtrise rien, mais si on lui donne un choix concernant son témoignage, il croit exercer un certain contrôle alors que ce n'est pas le cas. »

4.2.1.5 Aide financière pour assister à des audiences de la CNLC

L'un des droits importants des victimes d'actes criminels au Canada est la possibilité d'assister aux audiences tenues par la CNLC. Les victimes peuvent assister à ces audiences en tant qu'observateur ou pour présenter une déclaration de la victime. Pour assister à des audiences de la CNLC, il faut souvent voyager et trouver un hébergement hors du domicile. Depuis la fin de 2005, le Fonds d'aide aux victimes propose une aide financière aux victimes inscrites qui souhaitent assister à des audiences concernant le contrevenant qui leur a fait du tort. Un sondage auprès des victimes inscrites de contrevenants sous responsabilité fédérale qui ont reçu une aide financière pour le voyage et l'hébergement afin d'assister à une audience de la CNLC de 2006-2007 et 2008-2009 a établi que 22 % des personnes ayant fait l'objet du sondage n'auraient pas assisté aux audiences faute d'avoir reçu de l'aide financière au titre du Fonds d'aide aux victimes. En outre, un nombre presque égal (20 %) ont indiqué qu'elles ne savaient pas si elles auraient assisté à l'audience si elles n'avaient pas reçu une aide financière. Les citations suivantes des répondants au sondage montrent l'importance des fonds :

« Ce fonds est très important, car de nombreuses victimes ne seraient pas en mesure d'assister aux audiences s'il n'existait pas. Les victimes doivent être entendues et avoir leur mot à dire dans les décisions de libération conditionnelle. »

« Ce programme est important pour permettre aux victimes de se faire entendre ».

Depuis avril 2007, l'aide financière est disponible pour qu'une personne-ressource accompagne les victimes inscrites qui assistent à des audiences de la CNLC ou pour fournir des services de garde d'enfants ou de soin de personne à charge afin de permettre aux victimes d'assister aux audiences. La majorité (81 %) des 58 personnes-ressources qui ont accompagné une victime et qui ont répondu à une enquête sur la satisfaction de 2007 à 2010 ont également relevé l'importance de l'aide financière disponible pour les aider à assister aux audiences. Près d'un tiers (31 %) des répondants ont indiqué qu'ils n'auraient pas assisté aux audiences sans le financement ou ne savaient pas si elles l'auraient fait.

4.2.1.6 Le Fonds d'aide aux victimes a contribué à alléger le fardeau financier des victimes et de leurs familles.

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes a pour finalité de réduire les difficultés financières que cause la victimisation criminelle au Canada, ainsi qu'aux Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, en fournissant une aide financière aux victimes ou à un membre de leur famille. Selon le SIFM, environ 1 800 personnes ont reçu de l'aide financière par l'entremise du volet Aide financière du Fonds d'aide aux victimes de 2005-2006 à 2009-2010.

L'enquête menée auprès des victimes inscrites qui ont reçu une aide financière pour assister à des audiences de la CNLC a signalé que 96 % des répondants ont perçu le montant de financement qu'ils ont reçu comme étant utile ou très utile. Bien que plus de la moitié (55 %) des répondants aient indiqué qu'ils auraient assisté à l'audience si l'aide financière n'avait pas été disponible, quelques-uns ont fait savoir qu'il leur aurait été extrêmement difficile de le faire compte tenu du fardeau financier que leur aurait imposé un long voyage, et que cela aurait causé des difficultés financières pendant une époque difficile. Bien que la plupart des répondants aient indiqué que l'aide financière était utile, ils ont laissé entendre que le remboursement aurait dû arriver plus tôt. Une autre suggestion fréquemment formulée était que le financement intégral anticipé ou des bons devraient être disponibles, particulièrement pour les personnes qui ne peuvent se permettre de payer des coûts à l'avance.

Pendant les entrevues de l'évaluation, 60 % du personnel du CPV a relevé que le financement pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger est un volet clé du programme qui réduit les difficultés financières des victimes d'actes criminels en leur permettant de voyager pour assister aux audiences et de témoigner dans des pays étrangers. L'utilisation du volet Victimes d'actes criminels à l'étranger a considérablement augmenté, passant de 5 à 49 bénéficiaires par an depuis sa mise en œuvre en 2007-2008. Un membre du personnel du CPV a noté que dans un cas, le Fonds a permis à un Canadien victime d'actes criminels à l'étranger de retourner dans le pays dans lequel il a été victimisé pour témoigner. Ce témoignage a été décisif pour mettre l'accusé en prison et a aidé la victime à tourner la page.

Les informateurs clés ont également renvoyé au Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels habitant dans les collectivités du Nord, un volet du Fonds d'aide aux victimes qui apporte un soutien aux territoires afin qu'ils aident directement les victimes d'actes criminels à absorber les coûts d'urgence et réduisent ainsi le fardeau financier des victimes et de leurs familles. À ce jour, un tel Fonds a été mis en œuvre par les T.N.-O. et a été examiné dans le cadre des études de cas (voir l'étude de cas n° 2 ci-après).

Étude de cas n° 2 – Territoires du Nord-Ouest – Fonds d'aide financière d'urgence territorial pour les victimes d'actes criminels

Dans le cadre de ses opérations de maintien de la paix, la Division de la justice communautaire du ministère de la Justice du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) a fourni des fonds pour constituer et mettre en œuvre et exécuter un Fonds d'aide financière d'urgence pour les victimes d'actes criminels, qui fournit une aide financière d'urgence directe et limitée aux victimes d'actes criminels violents graves dans des circonstances exceptionnelles, dans des situations d'urgence dans lesquelles aucune autre source d'aide financière n'est disponible. Les coûts devraient comprendre les coûts de garde d'enfant, les coûts de soins dentaires/d'optométrie d'urgence, le nettoyage des lieux du crime, l'aide d'urgence pour les voyages, et d'autres coûts qui sont nécessaires pour garantir la sécurité de la victime.

Le Fonds fonctionnait depuis un an en septembre 2010. Pendant la première année, il y a eu 32 demandes de financement, dont 24 ont été approuvées, ce qui s'est traduit par des débours de 7 457,00 \$.

Un travailleur du service aux victimes décrit le Fonds comme « un pied dans la porte » pour les victimes d'actes criminels afin qu'on réponde immédiatement à leurs besoins et qu'elles aient accès à certains services d'aide aux victimes. Le Fonds est également utilisé pour empêcher des violences et une victimisation supplémentaires (p. ex. pour un changement de serrure et des minutes de téléphone cellulaire). On a décrit un cas dans lequel une cliente avait besoin des fonds pour remplacer une porte qui avait été brisée par son conjoint.

Le Fonds d'urgence est administré par le ministère de la Justice du GTNO en partenariat avec le Comité de justice d'Inuvik. Les avantages du fonds sont les suivants : 1) il rend possible de payer directement les fournisseurs pour les services fournis aux victimes d'actes criminels, 2) il permet au Comité de justice d'Inuvik et à d'autres prestataires de services aux victimes communautaires de fournir une aide supplémentaire aux victimes en les renvoyant directement au Fonds et 3) ses lignes directrices comportent des dispositions en matière de pouvoir discrétionnaire qui permettent aux fournisseurs de répondre à des besoins supplémentaires imprévus.

L'utilisation du Fonds a connu quelques difficultés, car le progrès a été plus long que prévu. Le GTNO suppose cette lenteur d'adoption pourrait être due à un manque de sensibilisation et à un manque de demande connexe. Il examine diverses façons de régler le décalage de l'adoption, notamment en élaborant des activités de promotion plus ciblées et en faisant un suivi des fonds approuvés qui n'ont pas encore été déboursés.

4.2.1.7 La communication est toujours nécessaire pour accroître la sensibilisation à l'aide financière qui est disponible pour les victimes et leurs familles.

Malgré les nombreux effets favorables de l'aide financière fournie par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes, certains aspects de ce volet semblent être sous-utilisés.

On a affecté des ressources considérables (1 325 000 \$ par an) au Fonds d'aide aux victimes afin d'aider les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, à cause du caractère imprévisible des demandes d'aide et de la nature de celles-ci. Selon le site Web du CPV, les statistiques fournies par le Bureau des affaires consulaires d'Affaires étrangères au Canada indiquent qu'il y a eu approximativement 260 cas de crimes violents perpétrés contre des Canadiens à l'étranger

en 2005–2006 dans des catégories telles que le meurtre, les voies de fait, l'enlèvement, le bien-être des enfants et la détresse familiale. Cependant, les dossiers du SGISC indiquent que seulement 90 personnes ont demandé de l'aide financière par l'entremise du programme des Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger de 2007-2008 à 2009-2010, dont 67 ont reçu une aide financière, ce qui s'est soldé par le débours de 6 % des fonds disponibles dans le cadre de ce volet. Bien que le CPV fournisse la formation au personnel consulaire des Affaires étrangères relativement aux problèmes des victimes et du financement disponible pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger dans le cadre de ses activités de sensibilisation, et bien que de l'information sur l'aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger soit disponible sur le site Web du CPV, la faible utilisation de cet aspect du Fonds indique qu'on pourrait faire davantage pour communiquer que des fonds sont disponibles. En 2010, le ministère de la Justice a commandé une enquête auprès des Canadiens afin de mesurer leur niveau de sensibilisation aux services aux victimes. L'enquête a été effectuée entre le 7 septembre et le 23 septembre 2010, avec 2 526 Canadiens (par téléphone n=2 006 et en ligne n=520) et a découvert qu'un nombre considérable de personnes ne sont pas au courant des services proposés (pas de connaissances du tout 42 %, et quelques rares connaissances 36 %)²⁵.

Grâce au Fonds d'urgence, le CPV a fourni une aide financière d'urgence directe et limitée aux victimes d'actes criminels individuelles dans des circonstances exceptionnelles, dans des situations d'urgence de difficultés indues dans lesquelles aucune autre source d'aide financière n'est disponible. Un montant total de 175 000 \$ est disponible par l'entremise du Fonds d'urgence annuellement. Le faible nombre de victimes (n=5) qui se sont prévaluées du Fonds d'urgence au cours des cinq derniers exercices, qui s'est traduit par un débours de 26 130 \$, soit 3 % des fonds disponibles, donne à penser que cette initiative est également sous-utilisée. Ceci peut être imputable, en partie, aux critères d'admissibilité qui sont trop restreints ou restrictifs, ce qui empêche les victimes de jamais présenter une demande, ou a fait que les Canadiens ne sont pas au courant que du financement est disponible.

4.2.1.8 Les possibilités d'amélioration dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes ont également trait à l'utilisation limitée des fonds dans le cadre du volet Provinces et territoires.

Les informateurs clés ont relevé la péremption de fonds du Fonds d'aide aux victimes comme un secteur qui pourrait être amélioré dans le cadre de la Stratégie. Ce problème a également été décelé pendant l'examen des documents.

²⁵ Sensibilisation des Canadiens aux services aux victimes – Analyse comparative. Septembre 2010

Un examen des projets du volet Provinces et territoires qui avaient été financés selon le SIFM le 5 août 2010 indique la péremption d'environ 13 500 000 \$ de 2005-2006 à 2009-2010 (tableau 7). Ce montant est considérable, car le volet P et T est une proportion très importante du Fonds. De 2007-2008 à 2009-2010, environ 55 % des fonds disponibles par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes ont été consacrés au volet P et T.

Tableau 7 Volet Provinces et territoires du Fonds d'aide aux victimes (2005-2006 à 2009-2010)

Initiative	Montant total disponible	Montant total alloué	Montant total dépensé	Écart (montant disponible plus montant dépensé)
Mise en œuvre	5 000 000,00 \$	1 942 231,00 \$	1 474 734,00 \$	3 525 266,00 \$
Déclaration de la victime pour la détermination de la peine	6 000 000,00 \$	950 000,00 \$	51 054,00 \$	5 948 946,00 \$
Sous-desservies	4 575 000,00 \$	1 638 258,00 \$	1 352 306,00 \$	3 222 694,00 \$
Fonds d'urgence – Nord	900 000,00 \$	194 759,00 \$	78 703,00 \$	821 297,00 \$
Total	16 475 000,00 \$	4 725 248,00 \$	2 956 797,00 \$	13 518 203,00 \$

Comme le montre le tableau 7 ci-dessus, la péremption des fonds a été la plus remarquable dans le cadre du volet Déclaration du témoin pour la détermination de la peine. Ceci peut être imputable en partie au fait qu'il faut du temps aux provinces et aux territoires pour élaborer et mettre en œuvre un nouveau Fonds et pour que la disponibilité des fonds soit portée à la connaissance des victimes.

Les informateurs clés ont attribué la péremption des fonds plus généralement à une variété de raisons, auxquelles ont également fait écho les études de cas. Les raisons, en ordre ascendant à partir de celle la moins fréquemment mentionnée par les membres provinciaux et territoriaux du groupe de travail, sont les suivantes :

- **Financement à court terme :** Les provinces et les territoires se sont inquiétés du manque de financement à long terme. Il leur est difficile de s'engager lorsqu'il n'y a aucune garantie que le financement fédéral et la Stratégie fédérale d'aide aux victimes continueront. Au cours des études de cas, certains bénéficiaires ont également expliqué qu'ils avaient du mal à planifier un projet devant être exécuté sur une période relativement brève (p. ex. un an).
- **Processus administratif :** Le processus de demande peut être long et fastidieux, ce qui rend le financement moins attrayant, particulièrement pour de petits projets. On a laissé entendre que le processus pourrait être simplifié, étant donné que le gouvernement fédéral traite avec

un autre palier de gouvernement, et non avec une tierce partie, et les exigences administratives des deux gouvernements devraient être prises en compte.

- **Problèmes de capacité :** Certaines administrations ne possèdent pas la capacité interne nécessaire pour élaborer et administrer les Fonds (p. ex. Fonds de voyage – déclaration de la victime détermination de la peine, Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord).
- **Manque de sensibilisation aux possibilités de financement :** Certains informateurs clés ont signalé le manque de sensibilisation au financement disponible, notamment l'assistance voyage, pour que les victimes assistent aux audiences de la CNLC et pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger comme obstacle à la présentation de demandes.
- **Manque de flexibilité :** Des lignes directrices restrictives en matière de financement ont également été désignées comme une difficulté. Les informateurs clés ont mentionné que l'objet du financement est trop précis et ne tient peut-être pas compte de la demande ou des besoins qui existent dans une région particulière. Une plus grande flexibilité permettrait aux administrations de réaffecter les montants non dépensés à d'autres secteurs.
- **Manque d'apprentissage adéquat :** Les représentants provinciaux et territoriaux ont expliqué qu'un plus grand nombre de possibilités d'apprentissage et de conférences les aideraient à assimiler les pratiques exemplaires pour l'utilisation des fonds. Les représentants souhaiteraient également disposer de plus de temps pour se réunir et partager les mises à jour de leurs administrations, ainsi que les pratiques exemplaires et les leçons retenues.
- **Coûts administratifs :** Le CPV ne fournit pas de fonds pour la mise en œuvre et l'administration du Fonds de voyage pour la déclaration de la victime. Au lieu de cela, tout le financement est destiné à être déboursé directement aux victimes. Le fait que les coûts administratifs ne soient pas inclus dans ce Fonds est un élément dissuasif qui décourage les provinces et territoires à utiliser le financement.
- **Le manque de soutien des gouvernements provinciaux et territoriaux :** Certains représentants provinciaux et territoriaux ont mentionné qu'ils sont freinés par les priorités de leur propre gouvernement pour ce qui est de l'affectation des ressources et des priorités de programme. Ils peuvent ne pas être en mesure d'obtenir des ressources supplémentaires du gouvernement provincial ou territorial pour mettre en œuvre un programme axé sur les victimes, même lorsqu'un financement supplémentaire est disponible du gouvernement fédéral.

4.2.2 Réforme du droit pénal et élaboration d'orientations

On a examiné la performance des activités en matière de réforme du droit pénal et d'élaboration d'orientations du CPV sur le plan de la mesure dans laquelle les dispositions du *Code criminel* afférentes aux victimes sont mises en pratique et les politiques et pratiques FPT sont plus sensibles aux problèmes des victimes.

4.2.2.1 *Le CPV a joué un rôle considérable dans une variété de modifications du Code criminel, de lois et de politiques pour garantir que les points de vue des victimes soient pris en ligne de compte.*

Un examen des documents entrepris dans le cadre de l'évaluation a fait ressortir les diverses façons dont le CPV a concouru à la réforme du droit pénal et à l'élaboration d'orientations au cours des cinq dernières années, notamment :

- **Projet de loi C-2 (Enfants et témoins vulnérables) :** Le CPV a financé des projets pour concourir à la mise en œuvre de modifications législatives visant à faciliter le témoignage de témoins vulnérables, notamment des projets destinés à clarifier et à élargir l'utilisation des aides au témoignage (c.-à-d. la télévision en circuit fermé, les écrans de témoins, les personnes-ressources et la preuve recueillie par enregistrement vidéo).
- **Assurance-emploi pour les victimes :** Le CPV a fourni des conseils abondants au ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences et au Programme du travail au sujet des changements afférents aux victimes du Règlement de l'assurance-emploi et du Code canadien du travail.
- **Renvois de la GRC :** Le CPV mène des pourparlers entre la GRC et les services aux victimes au sujet des renvois de la GRC (c.-à-d. la politique entourant la prestation par la GRC d'information sur les victimes aux services aux victimes sans exiger le consentement de la victime). Sécurité publique Canada est responsable de cette initiative horizontale.
- **Questions internationales :** Le CPV contribue aux réponses du Canada à un certain nombre d'organismes internationaux sur une variété de sujets, notamment en formulant des observations sur l'élaboration de nouveaux instruments internationaux et d'autres initiatives et en donnant des conseils aux membres des délégations canadiennes assistant à des conférences internationales.
- **Restitution :** Il y a restitution lorsque le juge ordonne au contrevenant de verser de l'argent à la victime pour la perte ou les dommages effectifs résultant d'un acte criminel. Un groupe de

travail constitué en 2007 et présidé par le CPV fournit des conseils aux ministres. Le Groupe de travail FPT sur la restitution a préparé un rapport final à l'intention des sous-ministres FPT et l'a présenté à la conférence des sous-ministres FPT en juin 2010.

- **Projet de loi C-21 (Fraude commise par des employés)²⁶** : Le CPV a contribué au travail entrepris pour élaborer les modifications impliquant les victimes de fraude commise par des employés. Les deux volets pertinents dans ce secteur sont des modifications proposées au sujet de la restitution dans les cas de fraude et l'utilisation des déclarations de la victime dans les cas de fraude.

4.2.2.2 Le CPV a concouru à l'élaboration de normes internationales pour les politiques gouvernementales afférentes aux victimes.

Le CPV a également participé à la création, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'instruments liés aux victimes de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Le CPV a participé à une conférence d'experts des Nations Unies afin d'élaborer un questionnaire sur les normes qui examine la mesure dans laquelle les pays membres utilisent une variété d'instruments non exécutoires liés aux victimes et a participé aux travaux de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour faire adopter des lignes directrices concernant les enfants témoins et victimes d'actes criminels. Enfin, il a travaillé en étroite collaboration avec Affaires étrangères Canada afin d'établir un régime d'aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, qui a été annoncé dans le cadre des améliorations apportées à la Stratégie fédérale d'aide aux victimes en avril 2007.

4.2.2.3 Les activités du CPV en matière de réforme du droit pénal et d'élaboration d'orientations ont contribué à rendre les politiques et pratiques fédérales-provinciales-territoriales plus sensibles aux problèmes des victimes.

Les informateurs clés ont expliqué que la Stratégie a contribué à l'adoption de politiques et pratiques FPT qui sont de plus en plus sensibles aux problèmes des victimes, grâce au financement de la mise en œuvre des lois et politiques (p. ex. pour acheter des aides au témoignage, financer des voyages pour présenter/lire des déclarations du témoin), ainsi que directement en accroissant la prise de conscience publique et politique des problèmes des victimes, notamment la sensibilisation aux besoins des différents types de victimes (p. ex., les enfants victimes, les hommes survivants à des abus sexuels). Les représentants des provinces et

²⁶ Le projet de loi C-21, Loi modifiant le *Code criminel* (peine pour fraude : Loi sur la défense des victimes de crime en col blanc), a été déposé à la Chambre des communes le 3 mai 2010 par le ministre de la Justice.

territoires ont déclaré que le CPV fait office de lien auxiliaire pour influencer leurs politiques et pratiques existantes.

4.2.2.4 *Le CPV a réussi à soutenir et à suivre la mise en œuvre des modifications du Code criminel, particulièrement l'utilisation des aides au témoignage.*

Plus d'un tiers (37 %) des personnes interviewées dans le cadre de l'évaluation ont indiqué que le soutien apporté à la mise en œuvre des dispositions régissant l'aide au témoignage dans le *Code criminel* représente une portion considérable du travail du CPV dans le cadre de la réforme du droit pénal et de l'élaboration d'orientations.

Les études de cas sur les aides au témoignage de 2009, qui se penchait principalement sur les achats de matériel (c.-à-d. les systèmes de TVCF fixes et portables, les écrans de témoins et d'autre matériel audio et visuel et le matériel pour les salles d'attente adaptées aux enfants) afin d'accroître la capacité des provinces et des territoires de respecter les dispositions visant le soutien au témoignage des modifications, a montré que le financement a renforcé la capacité des administrations à fournir un plus grand nombre d'aides au témoignage de meilleure qualité destinées à être utilisées par des témoins vulnérables. Les petites administrations ont signalé qu'elles n'auraient pu procéder à l'achat de matériel pour mettre en œuvre les dispositions relatives aux aides au témoignage du *Code criminel* sans les fonds fournis par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes. Tous les groupes de personnes interviewées dans le cadre de l'évaluation ont mentionné le soutien du CPV à la mise en œuvre de ces dispositions comme un aspect particulièrement réussi de son travail.

Les informateurs clés ont également indiqué que le CPV a apporté un soutien, non seulement en fournissant des fonds, mais grâce à la VIJ, à la formation et à la recherche, au sujet desquels ils ont relevé qu'ils ont été utiles pour faire progresser d'autres changements de la loi, notamment les déclarations du témoin, la suramende compensatoire fédérale et la restitution²⁷. Par exemple, dans le domaine de la suramende compensatoire fédérale²⁸, le CPV a étayé la recherche sur le recours à la suramende (c.-à-d. les taux de renonciation, les taux de perception et les niveaux de

²⁷ La restitution est un dédommagement versé par un contrevenant à sa victime pour la perte ou la destruction de biens ou le dommage à la propriété, ainsi que pour les dommages-intérêts pécuniaires, notamment la perte de revenus ou de soutien causée par un préjudice physique ou psychologique.

²⁸ La suramende compensatoire fédérale est une amende spéciale imposée aux contrevenants déclarés coupables ou relaxés d'une infraction au *Code criminel* ou d'une infraction à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, qui est perçue par les gouvernements provinciaux et territoriaux et utilisée pour fournir des programmes, des services et de l'aide aux victimes d'actes criminels dans leur secteur de compétence. Les juges ont le pouvoir discrétionnaire de renoncer à la suramende pour des raisons de préjudice indu.

sensibilisation des professionnels de la justice pénale) au Nouveau-Brunswick, dans les T.N.-O. et en Saskatchewan, pour contribuer à déterminer pour quelle raison les revenus recueillis au moyen de la suramende sont bien inférieurs aux attentes dans de nombreuses administrations.

4.2.2.5 Certains défis se sont présentés lors de la mise en œuvre des modifications du Code criminel.

Les études de cas sur les aides au témoignage de 2009 ont indiqué que certains procureurs de la Couronne et juges hésitent à mettre en œuvre les modifications du *Code criminel*, notamment l'utilisation des aides au témoignage pour les enfants et les témoins vulnérables ainsi que les changements concernant la lecture/présentation des déclarations du témoin par les victimes lors des audiences de la Commission des libérations conditionnelles. Pour décider d'utiliser les aides au témoignage, les procureurs de la Couronne doivent peser un certain nombre de facteurs, notamment la crédibilité du témoin, la préférence du témoin, la disponibilité du matériel et la mesure dans laquelle ils sont confiants que le matériel fonctionnera et que l'on pourra éviter et préparer rapidement les pépins techniques.

Le rapport relevait également que certains procureurs de la Couronne et juges hésitent à utiliser les aides au témoignage parce qu'ils conservent des attitudes traditionnelles au sujet de la façon dont les témoins devraient être traités en cour. Au cours des entrevues des informateurs clés, on a déclaré qu'on éprouvait des problèmes semblables avec l'intégration des déclarations du témoin aux audiences. Par exemple, si un accusé présente un plaidoyer de culpabilité, le juge peut souhaiter ne pas retarder la détermination de la peine pour permettre que la déclaration du témoin soit déposée.

L'utilisation et la disponibilité d'aides au témoignage se heurtent également à des difficultés dans les régions éloignées du Nord. Ces problèmes comprennent le roulement du personnel qui est au courant de l'emplacement, de la mise en place et de l'utilisation des aides au témoignage, ainsi que le transport du matériel. Dans certains cas, les endroits ne sont pas des tribunaux officiels, et il faut donc planifier davantage.

La formation continue et les conférences avant le procès peuvent contribuer à surmonter une partie de la réticence à utiliser les aides au témoignage. Le personnel du CPV a remarqué qu'une solution pourrait consister à être partenaire d'autres organismes nationaux afin que la formation soit dispensée par un représentant du même groupe dont font partie les participants (p. ex., des procureurs de la Couronne donnant la formation à d'autres procureurs de la Couronne).

4.2.2.6 *Bien que la CPV consulte des groupes de travail/experts FPT et internes, il pourrait faire davantage pour mobiliser le Comité consultatif des victimes.*

Le CPV mène des consultations au sujet des nouvelles orientations, des modifications stratégiques/législatives et des événements et conférences ad hoc, notamment la Conférence du Nord, avec divers groupes de travail, notamment le Groupe de travail sur la restitution, le Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels et le Groupe de travail autochtone. Il participe également aux consultations officieuses avec le Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

Le CPV a également constitué un Comité consultatif sur les questions concernant les victimes regroupant des prestataires de services aux victimes et des groupes de défense des droits des victimes appartenant à des ONG. Le Comité a l'intention d'être un groupe consultatif qui fournit des conseils, de l'information et de l'interaction sur les problèmes des victimes au CPV sur des questions telles que les priorités et les approches en matière de recherche, les politiques proposées ou les réformes du droit et les carences et préoccupations afférentes aux services aux victimes.

Cependant, les membres du Comité consultatif qui ont été interviewés ont fait observer que le processus de consultation entre le CPV et le comité pourrait être amélioré. Ils ont indiqué que dans sa forme actuelle, le Comité consultatif exerce peu d'effets, voire aucun sur les programmes stratégiques ou fédéraux destinés aux victimes, puisqu'il ne tient qu'une seule réunion en personne par exercice. Les membres ont également recommandé que le rôle et la raison d'être du Comité soient mieux définis à l'égard de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

Le personnel, les gestionnaires et les directeurs du CPV ont convenu que le processus de consultation interne pourrait être amélioré. Au cours des entrevues, les intervenants clés ont expliqué certaines difficultés afférentes aux consultations externes. Par exemple, il est difficile de mener des consultations continues en raison des contraintes de temps. En outre, les consultations peuvent se tenir après qu'une décision a déjà été prise, plutôt que pendant l'étape de projet d'une nouvelle politique. Les informateurs clés ont relevé que les consultations externes ont été irrégulières, et qu'il y a un manque de ressources en personnel à consacrer aux consultations externes.

4.2.2.7 *La fonction de recherche du CPV est nécessaire pour fournir une preuve solide pour déterminer des options et en délibérer, éclairer les politiques et la mise en œuvre des lois et accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes.*

Le rôle du CPV pour ce qui est de permettre d'effectuer de la recherche sur les problèmes des victimes et de diffuser la documentation de recherche au public a été désigné comme un aspect crucial de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes par les membres provinciaux du Groupe de travail FPT et les membres du Comité consultatif sur les victimes d'actes criminels qui ont participé aux entrevues de l'évaluation.

De 2001 à 2010, 71 études de recherche ont été soutenues par le CPV, dont 40 ont été entreprises entre 2005 et 2010. Les résultats des 36 études étaient disponibles publiquement sous forme d'articles publiés ou en ligne sur le site Internet du CPV. Vingt-et-une études ont produit des rapports internes et les 15 projets restants sont toujours en cours. Un examen du nombre de documents en ligne qui ont été téléchargés entre 2009 et août 2010 indique que les trois volumes de Recueils des recherches publiés à ce jour figurent parmi les publications qui sont téléchargées régulièrement au cours des ans.

Les informateurs clés ont désigné la nécessité de poursuivre la recherche empirique sur les problèmes des victimes afin d'éclairer les modifications de la politique, notamment la recherche sur des groupes particuliers de victimes tels que les hommes victimes d'abus sexuels et les victimes de cybercriminalité.

4.2.3 *Coordination du Secrétariat FPT*

4.2.3.1 *Le Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels a réussi à contribuer à une approche mieux intégrée et coordonnée des problèmes des victimes, dans tout le pays et dans l'ensemble du gouvernement fédéral.*

Les informateurs clés ont expliqué que le Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels a réussi sur les plans du partage de l'information et des pratiques exemplaires, à bâtir des relations et à maintenir une communication continue régulière entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Parmi toutes les activités entreprises dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes, le Groupe de travail FTP a souvent été cité comme une des plus grandes réussites et un des aspects les plus utiles par les représentants provinciaux et territoriaux. Les relations entre les membres du groupe de travail s'étendent au-delà des réunions semestrielles du groupe, car ils restent souvent en communication entre les réunions. Voici

quelques exemples de collaboration intergouvernementale qui a eu lieu à la suite du Groupe de travail FPT :

- coordination en réaction à la question des renvois de la GRC aux services aux victimes;
- les Services aux victimes du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont conseillé le Nunavut en matière de recherche et de mise en œuvre du Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels;
- la Conférence du Nord et les réunions du sous-groupe autochtone et les pourparlers concernant la façon d'améliorer les services pour les victimes d'actes criminels du Nord et autochtones, qui sont utiles pour les régions du Nord des provinces ainsi que pour les territoires.

4.2.3.2 Les membres FPT du groupe de travail sont convenus que la fonction de coordination du secrétariat FPT du CPV a en général été réussie.

Les informateurs clés ont renvoyé aux nombreux aspects couronnés de succès de la fonction de coordination du secrétariat FPT, notamment l'animation sans heurt des réunions, la fourniture de fonds aux membres pour qu'ils puissent assister régulièrement aux réunions, les ordres du jour et l'information pertinents au sujet de la recherche, de l'analyse et des sujets d'intérêt courants (p. ex., la violence familiale, la traite d'êtres humains).

Les informateurs clés ont déclaré que la forte présence des représentants d'autres ministères fédéraux aux réunions du Groupe de travail FPT a amélioré la communication au niveau fédéral, bien que quelques-uns (n=2) aient relevé qu'il restait de la place pour l'amélioration sur ce plan. D'autres aspects qui pourraient être améliorés sont la diffusion en temps plus opportun des procès-verbaux des réunions et des occasions mieux structurées de partager les mises à jour des provinces et des territoires.

4.2.4 Vulgarisation de l'information juridique

La performance du CPV dans le cadre des activités de VIJ a été évaluée par rapport aux deux résultats escomptés suivants : accroître l'accès aux services pour les victimes; et accroître la sensibilisation des professionnels du SJP, des prestataires de services et des victimes aux problèmes des victimes et leur compréhension de ceux-ci.

4.2.4.1 *L'accès des victimes aux services et leur connaissance de ceux-ci ont été améliorés grâce aux ressources d'information disponibles et à la Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels.*

Un examen du nombre de documents en ligne qui ont été téléchargés de 2009 à août 2010 indique que plus de 56 000 documents ont été téléchargés à partir du site Web du CPV en moins de deux ans. Les trois volumes du Recueil des recherches diffusés à ce jour figurent parmi les publications qui sont régulièrement téléchargées au cours des ans. Chaque numéro de cette publication du CPV contient cinq brefs articles ou davantage résumant les travaux de recherche qui sont effectués au moyen de fonds du Ministère – soit par le biais du Fonds d'aide aux victimes, à l'interne par les chercheurs du Ministère ou au moyen de contrats de recherche.

Les informateurs clés ont relevé quelques exemples de produits/activités de VIJ dont l'objet principal consiste à accroître l'accès aux services pour les victimes d'actes criminels, ce qui comprend : « *A Crime Victim's Guide to the Criminal Justice System* (Guide des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale) », un opuscule qui est disponible sur papier ou sous forme électronique sur le site Web du CPV. Ce produit est destiné à compléter les services aux victimes provinciaux et territoriaux et fournit de l'aide en guidant les victimes et les témoins dans le système de justice pénale et en les aidant à comprendre le rôle qu'ils y jouent. Les informateurs clés ont également renvoyé au Répertoire des services aux victimes du CPV sur le Web, qui fournit une liste exhaustive des services offerts pour 16 types différents de victimisation dans tout le Canada.

Pendant les entrevues de l'évaluation, plus d'un tiers (37 %) des informateurs clés ont mentionné la SNSVAC et les symposiums connexes comme étant l'activité la plus réussie du CPV pour ce qui est d'accroître la sensibilisation des professionnels, du personnel, des prestataires de services et des victimes aux problèmes des victimes et leur compréhension de ceux-ci. La SNSVAC se déroule annuellement depuis 2006 et son but consiste à accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes, de faire la promotion des services disponibles auprès des victimes d'actes criminels et de leurs familles et de diffuser de l'information sur les lois qui aident à protéger les victimes. Dans le cadre de la SNSVAC, le CPV organise un symposium fédéral de la SNSVAC afin d'accroître la sensibilisation chez de multiples intervenants, notamment les ONG et les services sociaux, les décideurs, tous les paliers du gouvernement, les groupes de défense des droits des victimes, les victimes et les citoyens intéressés aux problèmes des victimes. De 2008 à 2010, près de 600 particuliers ont assisté aux symposiums. Les réponses aux enquêtes sur la satisfaction des participants reçues de 33 % des personnes qui y ont assisté indiquent que les avantages du symposium comprennent : apprendre à mieux connaître les problèmes des victimes

d'actes criminels (78 %), les pratiques exemplaires (73 %) et les services disponibles (71 %), ainsi que d'être mieux armé pour répondre aux besoins des victimes (71 %).

Le CPV a également fourni un financement par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes à des projets qui s'inscrivent à l'appui des objectifs de la SNSVAC. Au total, 151 organismes ont reçu des fonds pour tenir des événements de la SNSVAC de 2007 à 2009. Les événements de sensibilisation de la SNSVAC se sont déroulés dans des villes de toutes tailles dans toutes les provinces. Cinquante-huit pour cent des organisateurs d'événements (n=87) ont rempli un questionnaire sur la satisfaction des organisateurs. Les organisateurs d'événements qui ont répondu au sondage ont mentionné que leurs principaux objectifs consistaient à élaborer des pratiques exemplaires, à autonomiser les victimes d'actes criminels, à faire la promotion des ressources disponibles, à fournir des occasions de réseautage, à accroître la sensibilisation du public, des professionnels de la justice criminelle et des victimes, et à récompenser ceux qui travaillent avec les victimes. Quatre-vingt-onze pour cent ont déclaré qu'ils avaient entièrement atteint leurs objectifs. La rétroaction de près de 1 900 personnes qui ont assisté aux événements de la SNSVAC de 2007 à 2009 confirme ces constatations, car les participants ont déclaré avoir appris davantage au sujet des problèmes des victimes d'actes criminels (73 %), des pratiques exemplaires (69 %) et des services qui sont à la disposition des victimes (66 %) pendant les événements de la SNSVAC. La majorité (69 %) a également indiqué que l'événement avait été une bonne occasion de réseauter.

Pendant les entrevues de l'évaluation, les informateurs clés ont également constaté que bon nombre des documents de formation avaient été élaborés afin de contribuer à accroître la sensibilisation des professionnels et des prestataires de services aux problèmes des victimes et leur compréhension de ceux-ci ainsi que leur sensibilité aux besoins des victimes. Les documents d'information qui étaient les plus fréquemment cités étaient notamment les suivants :

- « Guide de traitement des victimes d'actes criminels : Application de la recherche à la pratique clinique » de James Hill;
- « Un récit complet et franc : Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants » par Alison Cunningham et Pamela Hurley (décrit dans l'étude de cas n° 3 ci-après);
- « Cheminer vers la justice : Un guide pour penser, parler et travailler comme équipe en faveur des jeunes victimes d'actes criminels dans le Grand Nord canadien » par Alison Cunningham (décrit dans l'étude de cas n° 3 ci-après).

Étude de cas n° 3 – Un récit complet et franc : Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants – une série de guides

Le Centre des enfants, des familles et le système de justice (anciennement appelé London Family Court Clinic) a reçu en 2005-2006 un financement pour produire une série de sept opuscules bilingues destinés à faciliter la mise en œuvre des modifications législatives ayant pour objet de faciliter les témoignages de témoins vulnérables, comme suit :

1. Aperçu des questions concernant le témoignage d'un enfant
2. Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience
3. Écrans de témoin
4. Enregistrement vidéo
5. Personne de confiance désignée
6. Preuve par ouï-dire et les enfants
7. Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence conjugale.

Plus de 5 300 exemplaires des guides ont été diffusés à l'échelle nationale. Les guides sont également disponibles en ligne à l'adresse suivante : http://www.lfcc.on.ca/recit_complet_et_franc.html.

Bien que les guides soient destinés au personnel de la justice pénale canadienne, notamment la police, les procureurs, les prestataires de services aux victimes et d'autres groupes de défense des droits des victimes, on les a trouvés particulièrement utiles pour les personnes qui sont nouvelles dans le domaine et celles qui ne travaillent pas habituellement avec des témoins jeunes et vulnérables.

Pendant nos entrevues de l'évaluation avec les intervenants clés, on a souvent mentionné les guides comme l'un des documents de VIJ les plus utiles. Les organismes financés avaient reçu une quantité importante de demandes pour ces opuscules, notamment une demande du Bureau international des droits des enfants qui demandait s'il pouvait reproduire le guide dans l'une de ses publications. Les bénéficiaires de fonds ont également mentionné que les guides avaient été utiles pour convaincre les juges de mettre en œuvre les modifications législatives.

Le projet a également exercé un effet favorable sur d'autres documents de VIJ et la recherche produite par le Centre des enfants, des familles et le système de justice. Ce travail a été suivi par un guide de ressources ultérieur destiné particulièrement aux prestataires de services dans le Nord intitulé « Cheminer vers la justice : Un guide pour penser, parler et travailler comme équipe en faveur des jeunes victimes d'actes criminels dans le Grand Nord canadien », qui a été également mentionné par les informateurs clés fédéraux et territoriaux comme étant une ressource utile. « Cheminer vers la justice » accompagne la série d'opuscules « Un récit complet et franc » et se penche principalement sur la façon d'aider les enfants et les adolescents qui ont vécu ou ont été témoins d'actes criminels entre personnes, notamment des voies de fait ou des agressions sexuelles. « Cheminer vers la justice », qui est conçu pour être utilisé dans le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, est disponible en ligne à l'adresse http://www.lfcc.on.ca/Cheminier_vers_la_justice.html.

4.2.4.2 Certains secteurs des activités de VIJ du CPV restent à améliorer.

Les informateurs clés ont relevé quelques occasions d'amélioration dans les secteurs de la VIJ, notamment :

- davantage de documents pratiques adaptés aux provinces ciblées sur les victimes;
- davantage de forums et de conférences communautaires;
- le recours à des annonces publiques à la radio et à la télévision afin d'accroître la sensibilisation aux services et aux prestataires de services provinciaux;
- des mises à jour régulières sur le site Web du CPV afin que l'information demeure d'actualité.

4.2.5 Renforcement des capacités dans le Nord

La performance du CPV dans ce domaine d'activité a été évaluée par rapport à deux résultats escomptés : volonté plus affirmée des victimes et des témoins de participer au système de justice pénale, et amélioration de la sensibilité des professionnels du SJP et des prestataires de services aux victimes aux besoins des victimes dans le Nord.

4.2.5.1 Le Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne a contribué à accroître la participation des victimes et témoins au système de justice pénale.

Le programme de CTC est unique aux trois territoires du Nord du Canada. Quatorze CTC travaillent en étroite collaboration avec les 40 procureurs de la Couronne dans les trois bureaux du Nord du Service des poursuites pénales du Canada. Ils localisent et soutiennent les victimes d'actes criminels et les témoins et les préparent à leur rôle dans la poursuite de crimes. Les CTC font office d'agents de liaison entre le procureur de la Couronne et les victimes/témoins, en tenant les deux parties au courant des faits nouveaux et des situations qui influent sur le cas. Les CTC encouragent le recours à la déclaration de la victime, aident à la mise en place des aides au témoignage, sont présentes au tribunal avec les victimes/témoins et effectuent un suivi avec eux, au besoin. Les CTC organisent également les renvois à d'autres services de soutien.

Le CPV a apporté son appui au programme des CTC grâce à une variété d'initiatives, notamment la tenue de réunions annuelles et de séances d'information spécialisées, l'élaboration de ressources documentaires et de documents de recherche et le financement de 7 des 14 postes de CTC. En 2009, la Division de l'évaluation du ministère de la Justice a entrepris une étude secondaire du programme des CTC afin de contribuer à éclairer l'évaluation de la Stratégie

fédérale d'aide aux victimes. Les résultats de l'étude secondaire indiquent que les CTC ont traité environ 21 354 cas depuis 2003 (3 285 cas par an)²⁹.

En outre, les répondants (procureurs de la Couronne, avocats de la défense, CTC) ont indiqué dans les trois études secondaires que davantage de victimes et de témoins, notamment des victimes/témoins vulnérables et unilingues, sont localisés, sont présents en cour et témoignent, et qu'il y a une augmentation de l'utilisation d'aides au témoignage et des déclarations de la victime. Les CTC encouragent la participation au système de justice pénale en fournissant le soutien et l'information dont les victimes et les témoins ont besoin pour se sentir en sécurité, particulièrement lorsque les ressources locales sont rares et que l'accusé et les membres de la famille les pressent de ne pas témoigner. Les procureurs de la Couronne du Nord déclarent que les victimes et les témoins sont désormais en mesure de présenter leur témoignage avec plus de facilité, de clarté et de détails que ce n'était le cas avant l'instauration du programme des CTC.

L'augmentation du taux de participation des victimes et des témoins est manifeste, pas seulement dans les grands centres. Les répondants ont déclaré que les victimes et témoins de petites collectivités leur disent fréquemment qu'ils ne se seraient pas présentés au tribunal ni n'auraient témoigné sans l'aide du CTC. Les répondants ont également signalé qu'il n'y avait qu'une chance sur deux que les victimes/témoins participent lorsqu'il n'y a pas de CTC disponible.

Les informateurs clés ont renvoyé aux défis particuliers dans les régions du Nord qui rendent les victimes moins disposées à participer au système de justice pénale. Ils ont désigné la faible adoption de services comme un défi dans le Nord, et ils l'attribuent en partie à l'éloignement des collectivités, aux obstacles linguistiques et culturels, aux faibles taux d'alphabétisation et à l'absence généralisée de compréhension du système de justice pénale et de méfiance à son égard.

4.2.5.2 Les prestataires de services du Nord sont davantage sensibilisés aux services aux victimes et aux problèmes des victimes et sont davantage sensibles aux besoins des victimes.

Pendant les entrevues, les membres du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels et le personnel du CPV ont signalé, en règle générale, que le Programme du Nord avait accru la sensibilité des professionnels du SJP et des prestataires de services aux victimes aux besoins des

²⁹ Au Yukon, les CTC ont suivi leur charge de travail totale par année, mais le nombre de cas des CTC dans les T.N.-O. et au Nunavut ne peut être qu'extrapolé à partir du nombre total de cas de la Couronne qui, par définition, impliquent des victimes et des témoins.

victimes dans le Nord, ce qu'ils attribuent en grande partie à la Conférence du Nord et aux visites sur place.

Conférence du Nord de 2009

Du 29 septembre au 1^{er} octobre 2009, le ministère de la Justice du Canada a réuni 275 délégués pour une conférence sur le thème *Approches et interventions auprès des victimes d'actes criminels dans le Nord... Miser sur la force intérieure et la résilience* » à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Les délégués provenaient des 13 provinces et territoires et du gouvernement fédéral. Quelque 200 des 275 participants étaient des particuliers qui travaillent directement avec les victimes d'actes criminels dans les collectivités du Nord et éloignées. Les délégués représentaient plus de 100 organismes.

On a demandé aux délégués de remplir un bref questionnaire d'enquête destiné à mesurer l'utilité globale de la conférence et des ateliers, des occasions de faire du réseautage, d'accroître les connaissances et d'intensifier la sensibilisation aux problèmes des victimes dans le Nord. Au total, 162 questionnaires ont été remplis.

Dans l'ensemble, les constatations de l'enquête indiquent que la conférence a fort bien réussi à atteindre ses objectifs. Plus particulièrement, une forte majorité des délégués qui ont rempli le questionnaire ont indiqué qu'en assistant à la conférence, ils avaient accru leur connaissance des problèmes des victimes du Nord (77 %). Les répondants ont également relevé que l'événement était une bonne occasion d'accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes (87 %), de partager des idées novatrices sur la façon de répondre aux besoins des victimes d'actes criminels (81 %) et de nouer des relations entre les collectivités, les professions et les programmes et à l'intérieur de ceux-ci (87 %). En outre, une forte majorité des répondants (79 %) ont signalé qu'ils peuvent appliquer ce qu'ils ont appris lors de la conférence à leur travail.

Visites sur place

Grâce à l'aide financière qui rembourse les frais de voyage et d'hébergement, le CPV aide les prestataires de services aux victimes des territoires à faire des visites sur place dans d'autres organismes de services aux victimes afin d'examiner les pratiques exemplaires et les approches qu'ils ont adoptées pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels dans le Nord. À l'époque de l'évaluation, sept prestataires de services aux victimes des Territoires du Nord-Ouest au total avaient profité de l'aide financière du CPV qui les défrayait du coût de leurs visites sur place à Whitehorse (Yukon); cinq d'entre eux ont rempli un bref questionnaire d'enquête sur leur

expérience. Les constatations de l'enquête indiquent que les répondants ont visité de cinq à neuf organismes différents pendant leur déplacement (p. ex. Whitehorse Victim Services, Family Violence Prevention Unit, Faulkner Women's Centre, Child Abuse Treatment Services, Fetal Alcohol Society, un centre d'accueil pour femmes, etc.) pour constater de visu de quelle façon des activités et programmes particuliers sont élaborés et fonctionnent à l'heure actuelle. Les répondants ont indiqué que les options et les idées des programmes ainsi que les contacts intergouvernementaux qu'ils ont noués pendant leur visite les aideront à mettre en œuvre tout nouveau programme et pratique axé sur les victimes dans leur collectivité d'origine.

Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne

Dans l'étude secondaire du CTC, les procureurs de la Couronne ont indiqué que le programme avait accru leur compréhension des cultures et des problèmes sociaux du Nord et les avait sensibilisés aux besoins, capacités et circonstances des victimes et témoins du Nord. L'étude secondaire a également relevé les observations de plusieurs répondants qui indiquent que les CTC sont de plus en plus sensibles aux besoins des victimes/témoins. Par exemple :

- les avocats de la Couronne et de la défense signalent les uns comme les autres que les victimes et les témoins sont de plus en plus à l'aise à la barre des témoins et présentent dorénavant des déclarations plus claires de l'incident en question;
- les CTC ont signalé que par suite de la croissance de leur nombre et de leur expertise, ils sont désormais en mesure de faire davantage de préparatifs et de suivis avec les victimes et les témoins;
- les prestataires de services aux victimes territoriaux signalent que les CTC renvoient de plus en plus les victimes aux prestataires des services locaux.

4.2.5.3 Les informateurs clés ont décrit les mesures qui pourraient être prises pour accroître l'effet de la Stratégie dans le Nord.

Le personnel du CPV et les membres du groupe de travail FPT qui ont participé aux entrevues de l'évaluation, ainsi que les CTC qui ont participé à l'étude secondaire du Programme des coordonnateurs des témoins de la Couronne (2010) ont expliqué que le renforcement de la capacité dans le Nord à desservir les victimes exigera une approche qui est :

- **Orientée localement** : Certains représentants territoriaux ont mentionné qu'ils ont besoin d'un renforcement des capacités à long terme au niveau communautaire qui résultera de la

formation de personnes de l'endroit, qui y resteront après la formation et acquerront quelque expérience. Ils ont également signalé l'importance de l'accessibilité des services aux victimes dans le Nord.

- **Flexible** : S'ils disposaient d'un fonds polyvalent ou d'un programme qui comporte des blocs de financement différents pour les régions du Nord, ils pourraient améliorer leurs capacités.
- **Clairement définie** : En clarifiant les rôles et responsabilités, on pourrait également faciliter le renforcement des capacités dans le Nord. Par exemple, on a mentionné que les rôles des gouvernements territoriaux, des CTC et du CPV doivent être clairement définis.
- **Dotée de ressources suffisantes** : Les informateurs clés ont mentionné diverses ressources qui ne suffisent pas dans le Nord. Par exemple, il y a de la place pour augmenter les ressources pour les CTC (particulièrement au Nunavut, en raison de sa taille), les documents VIJ propres au Nord et les occasions de formation qui réunissent les territoires (p. ex., des conférences). Certains d'entre eux ont également évoqué le renforcement des capacités dans le Nord à préparer des propositions et utiliser les fonds.
- **Durable** : Les informateurs clés ont expliqué que les régions du Nord ont besoin d'une stratégie d'autonomisation du financement et de maintien des services et programmes aux victimes, ainsi que de postes connexes si jamais le financement fédéral se terminait.
- **Adaptée aux besoins d'une région** : Chaque territoire a besoin de moyens de soutien supplémentaires adaptés à sa situation unique. Les CTC des T.N.-O. et du Nunavut ont signalé qu'ils ne sont pas en mesure de répondre à la demande pour leurs services en raison de l'augmentation du taux de criminalité, des pénuries de dotation et du nombre croissant de victimes et de témoins répartis dans de nombreuses collectivités isolées et de petite taille.

4.3 Économie et efficacité

Selon la *Politique de l'évaluation* du Conseil du Trésor, le terme « économie » est défini comme suit : Utilisation minimale des ressources. L'économie est atteinte lorsque le coût des ressources utilisées est équivalent à peu près au montant minimal des ressources requises pour obtenir les résultats attendus. On entend par « efficacité » la mesure dans laquelle les ressources sont utilisées de manière à produire plus d'extrants à partir d'un niveau d'intrants donné ou le même

niveau d'extrants avec moins d'intrants. Le niveau des intrants ou des extrants peut augmenter ou diminuer en quantité, en qualité ou les deux³⁰.

Dans cette section, nous présentons une analyse des constatations de l'évaluation obtenues au moyen d'entrevues, d'un examen des documents, d'un examen des dossiers et des études de cas sur l'économie et l'efficacité de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

4.3.1 Économie

4.3.1.1 *Le niveau d'investissement dans le programme est très faible comparativement aux coûts des actes criminels pour les victimes.*

Bien qu'il soit impossible d'attribuer une valeur monétaire au coût véritable de la criminalité en termes de dommages pour la société, de répercussions affectives pour les membres de la famille et de souffrances durant la vie des enfants victimes, une estimation de la valeur monétaire des coûts tangibles peut faire ressortir l'importance économique des programmes, notamment la Stratégie fédérale d'aide aux victimes qui vient en aide aux victimes.

En faisant fond sur une étude du ministère de la Justice du Canada³¹, on a estimé que le coût de la criminalité s'établissait à 31 milliards de dollars en 2008, dont 45 %, soit 14 milliards de dollars, étaient assumés par les victimes pour des choses telles que les soins médicaux, les hospitalisations, les pertes de salaire, les journées d'école perdues, les retards de circulation, la propriété volée et les dommages. Selon l'étude, les pertes de productivité représentaient 48,8 % du total des coûts assumés par les victimes, suivies par la propriété volée et les dommages (40,8 %) et les coûts des soins de santé (10,4 %). Ces chiffres sont des estimations très prudentes en ce sens qu'elles n'incluent pas les coûts intangibles de la criminalité, notamment la souffrance et la douleur et la perte de la qualité de vie. Le niveau de l'investissement de la Stratégie (12,5 millions de dollars par an) ne représente que 0,03 % de ce coût.

³⁰ Politique de l'évaluation du Conseil du Trésor, avril 2009; <http://www.tbs-sct.gc.ca/cee/index-fra.asp>. Consulté le 8 novembre 2010.

³¹ Les coûts de la criminalité au Canada, 2008.

4.3.1.2 Les investissements de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes sous forme d'aides au témoignage et du Programme des CTC se soldent probablement par quelques gains d'efficience et économies de coût dans le système de justice pénale.

Comme nous l'avons dit précédemment, le coût total de la criminalité au Canada a été estimé s'établir à près de 31 milliards de dollars en 2008. Les coûts du système justice pénale à eux seuls s'élevaient à 48,5 %, soit près de 15 milliards de dollars, ce qui inclut le maintien de l'ordre, les tribunaux, les poursuites, l'aide juridique, les Services correctionnels et le conseil de révision de la santé mentale.

Bien que les études de cas sur les aides au témoignage de 2009 et le rapport sur l'étude secondaire du Programme des CTC ne fournissent pas de données quantitatives objectives, la preuve qualitative indique que les investissements consentis dans les aides au témoignage et le Programme des CTC dans le cadre de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes contribuent probablement à des économies de coût dans le système de justice pénale. Ainsi, les personnes interviewées (c.-à-d. les travailleurs des services aux victimes et les procureurs de la Couronne) pour les études de cas sur les aides au témoignage de 2009 ont relevé que de nombreux accusés plaident coupables lorsqu'ils apprennent que la victime est prête à témoigner derrière un écran ou au moyen d'un système de TVCF. Si on règle une affaire criminelle grâce à un plaidoyer de culpabilité, on allège la charge de travail des procureurs et on réduit la nécessité de ressources judiciaires et d'installations dans la salle d'audience et toutes les autres dépenses exigées par un procès. De même, les membres de la magistrature qui ont participé à l'étude secondaire du Programme des CTC ont déclaré que ce dernier était à l'origine d'une augmentation des plaidoyers de culpabilité, car l'accusé se rend compte dorénavant que les victimes et les témoins impliqués dans leur cas comparaitront en cour et témoigneront. Selon le rapport de cette étude secondaire, de nombreux témoins et victimes déclarent aux procureurs de la Couronne et aux CTC qu'ils n'auraient pas été capables de témoigner sans le soutien du CTC.

En outre, les constatations de l'étude secondaire sur les CTC indiquent que le rôle que jouent les CTC pour localiser les victimes et les témoins et évaluer leur niveau de risque a été particulièrement important pour ce qui est de stabiliser le processus judiciaire global. Les répondants signalent qu'il n'y a qu'une chance sur deux que la victime ou le témoin participe lorsqu'un CTC n'est pas disponible. Par conséquent, les cas traînent en longueur, sont reportés et sont déstabilisés d'autres façons. Les répondants signalent que lorsque des CTC sont impliqués, les listes de procès sont plus courtes et les cas sont traités plus harmonieusement par les tribunaux.

4.3.1.3 *Les informateurs clés perçoivent la fonction de secrétariat du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels comme étant l'activité la plus économique.*

Pendant les entrevues de l'évaluation, on a demandé aux membres du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels et au personnel du CPV de désigner les activités les plus économiques³² et les moins économiques du CPV. Bien que les informateurs clés aient en général désigné plus d'une activité comme étant la plus économique (voir le tableau 9 ci-après), la majorité (71 %) des répondants n'ont pas désigné une activité quelconque comme étant la moins économique.

Comme le montre le tableau 8, parmi ceux qui ont répondu aux questions, la moitié (17/34) ont désigné le Secrétariat du groupe de travail FPT comme l'activité la plus économique, suivi par le Fonds d'aide aux victimes et la réforme du droit pénal et l'élaboration d'orientations. Les répondants ont expliqué que la coordination du Secrétariat du groupe de travail FPT fournit un modèle efficace pour le réseautage, le partage d'information sur les pratiques exemplaires et les nouvelles approches et le maintien de communications permanentes régulières entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ceux qui ont mentionné le Fonds d'aide aux victimes comme étant l'activité la plus économique ont indiqué que le Fonds engendre des résultats considérables compte tenu du faible nombre d'employés qui l'administre. Les informateurs clés ne sont pas parvenus à un consensus au sujet de l'activité la moins économique du CPV.

Tableau 8 Réponses des informateurs clés au sujet des activités les plus et les moins économiques du CPV

	Nombre d'informateur clés						
	Fonds d'aide aux victimes	Réforme du droit pénal et élaboration d'orientations	Coordination du Secrétariat FPT	Vulgarisation de l'information juridique	Renforcement des capacités dans le Nord	Aucun	Ne sait pas
La plus économique	10	10	17	4	4	0	12
La moins économique	2	2	2	4	2	5	19

³² L'activité la plus économique a été définie comme « le coût des ressources utilisées est équivalent à peu près au montant minimal des ressources requises pour obtenir les résultats attendus.

4.3.1.4 La structure administrative relativement dépouillée du CPV a contribué à la mise en œuvre économique de la Stratégie.

Le budget total du CPV a augmenté en 2007, passant de 5 millions de dollars à 12,5 millions de dollars. Une forte majorité de cette augmentation a été attribuée au Fonds d'aide aux victimes, qui est passé de 2 millions de dollars à 7,75 millions de dollars pour la mise en œuvre de cinq nouvelles initiatives (c.-à-d. Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, Victimes d'actes criminels sous-desservies, Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord, Aide financière pour assister à des audiences de détermination de la peine, et Assistance voyage pour les personnes-ressources). Bien que le budget du CPV ait plus que doublé, son effectif n'a augmenté que de deux employés à plein temps; l'un gère les fonds accrus de la Stratégie et l'autre communique avec le Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels nouvellement constitué. Entre-temps, la charge de travail du CPV a considérablement augmenté, car les demandes de financement du Fonds d'aide aux victimes émanant des ONG, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des victimes d'actes criminels ont régulièrement crû chaque année. Par exemple, en 2006-2007, le CPV a financé 42 projets dans le cadre du volet Projets et activités; ce chiffre a triplé, passant à 162 en 2009-2010. En outre, le travail avec des ONG, des organismes autochtones et des partenaires provinciaux et territoriaux à l'élaboration de propositions solides et viables, particulièrement dans un secteur émergent, qui répondent aux exigences gouvernementales en matière de diligence requise, est un processus qui exige beaucoup de ressources. Bien que le nombre de personnes ayant accès à l'aide financière n'ait pas augmenté de façon aussi spectaculaire que le nombre de projets financés au titre du volet Projets et activités (p. ex. cinq victimes à l'étranger ont reçu un financement en 2007-2008 comparativement à 49 en 2009-2010), le traitement d'une seule demande pour une personne victime d'actes criminels à l'étranger exige une quantité considérable d'heures de travail du personnel parce qu'il doit être sensible à la victime et aux problèmes auxquels elle est confrontée.

Les résultats du sondage auprès des victimes qui ont assisté à des audiences de la CNLC et de leurs personnes-ressources, ainsi que les résultats des sondages effectués pendant la SNSVAC, l'examen des dossiers et des études de cas indique que les bénéficiaires de fonds sont en règle générale très satisfaits de leur expérience avec le Fonds d'aide aux victimes. Les victimes qui ont reçu de l'aide financière pour assister à une audience de la CNLC ont formulé massivement des observations sur le soutien, le respect et l'aide qu'elles ont reçus du personnel au ministère de la Justice.

Étant donné qu'un nombre minimum d'employés à plein temps (en l'occurrence neuf) administrent la Stratégie, ainsi que le niveau élevé des services fournis par le CPV et la qualité

élevée des résultats produits (p. ex., projets du Fonds d'aide aux victimes, conférences, Semaine de sensibilisation aux victimes d'actes criminels, etc.), les activités du CPV peuvent être considérées comme étant économiques du point de vue des ressources humaines.

4.3.2 Efficience

Certains informateurs clés pensent que le niveau des ressources pour les activités du CPV risque d'être trop maigre, car près de la moitié (44 %) du personnel du CPV, des membres du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels et des intervenants fédéraux indiquent que les cinq activités du CPV ne disposent pas de ressources suffisantes pour étayer la réalisation de l'objectif de la Stratégie consistant à améliorer l'expérience vécue par les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale.

Les informateurs clés ont fait remarquer que l'effectif actuel du CPV est considérablement taxé, ce qui a limité la capacité du CPV à fournir des fonds. Certains membres du personnel du CPV ont également expliqué que la structure administrative dépouillée du CPV nuit au temps de traitement financier. Cela est étayé dans une certaine mesure par les constatations de l'enquête menée auprès des victimes qui reçoivent un financement pour assister aux audiences de la CNLC de 2006-2007 à 2009-2010, car 14 % des répondants ont déclaré qu'ils étaient mécontents/très mécontents du temps qu'il a fallu pour recevoir une aide financière.

Les informateurs clés qui ont participé aux entrevues de l'évaluation ont désigné les possibilités permettant d'améliorer l'efficience du CPV, notamment l'embauche de plus de personnel à plein temps possédant des ensembles de compétences multiples pour administrer toutes les gammes d'activités, particulièrement le Fonds d'aide aux victimes. Ils ont indiqué que l'élargissement du programme afin d'y inclure le contact direct avec des victimes par le biais du volet Aide financière du Fonds d'aide aux victimes sur un grand nombre de contrats à faible valeur n'a pas seulement fait augmenter la charge de travail, mais exige également des processus et des ensembles de compétences quelques peu différents que le travail avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les ONG.

4.3.2.1 Les cinq activités clés du CPV sont suffisamment intégrées pour étayer la réalisation des objectifs de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

La majorité du personnel du CPV et des membres provinciaux et territoriaux du Groupe de travail sur les victimes d'actes criminels ont indiqué que les activités du CPV sont suffisamment intégrées pour étayer la réalisation de l'objectif de la Stratégie. Les subventions et contributions

fournies par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes sont les activités principales du CPV et contribuent aux activités connexes à la VII, au renforcement des capacités dans le Nord, à la mise en œuvre des modifications du *Code criminel* et à la recherche.

Un exemple pratique de la façon dont les secteurs d'activité du CPV sont intégrés est l'utilisation du Fonds d'aide aux victimes pour soutenir le travail du CPV en matière de réforme du droit pénal et d'élaboration d'orientations sur le plan du soutien qu'il apporte aux provinces et aux territoires pour mettre en œuvre les modifications législatives, afin de faciliter le témoignage des témoins vulnérables grâce à la prestation d'un financement pour les aides au témoignage.

Le lien entre le Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels et le renforcement des capacités dans le Nord illustre également le niveau d'intégration entre les activités du CPV. En 2005-2006, un Sous-comité sur les victimes d'actes criminels autochtones a entrepris de dresser le bilan afin d'éclairer quels étaient les principaux problèmes dans tout le pays relativement aux victimes d'actes criminels autochtones. On a demandé à chaque administration de fournir un apport, et le résultat fut un rapport intitulé « Rapport présenté au GT FPT sur les victimes d'actes criminels par le Sous-comité sur les victimes d'actes criminels autochtones : Description des problèmes liés à la victimisation des Autochtones, particulièrement dans les collectivités éloignées du Nord ». Un plan de travail pour 2007-2008 a été élaboré et on y relevait que la principale priorité du Sous-comité devrait consister à trouver des méthodes pour réunir les gens afin d'examiner les pratiques exemplaires, partager de l'information et travailler en réseau. Ce travail a finalement culminé dans la Conférence du Nord de 2009.

Bien que les constatations de l'évaluation aient indiqué que les activités du CPV sont suffisamment intégrées pour que l'on réalise les résultats escomptés de la Stratégie, certains membres du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels (n=2) et du Comité consultatif (n=4) ont souligné qu'il s'imposait de clarifier davantage les rôles et d'accroître la coordination dans tous les ministères fédéraux à l'appui des victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale. Les répondants ont relevé que différents ministères fédéraux (p. ex. Santé Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada) qui partagent des intérêts communs risquent de ne pas être au courant d'autres services existants et, par conséquent, leurs services pourraient se chevaucher. Fait intéressant, les informateurs clés (trois membres du personnel du CPV et six membres provinciaux et territoriaux du groupe de travail) ont indiqué que la forte présence de représentants des autres ministères fédéraux aux réunions du Groupe de travail FPT a accru la communication au niveau fédéral. La présence d'une variété d'organismes fédéraux et provinciaux a également été relevée comme un aspect favorable des réunions qui contribue à faciliter une approche coordonnée des problèmes des victimes.

Les membres du Groupe de travail FPT sur les victimes d'actes criminels proviennent plus particulièrement d'un ensemble de victimes de la sphère de la justice pénale et, par conséquent, des ministères fédéraux, comme Santé Canada, qui partagent des intérêts communs avec le CPV mais qui ne font pas partie de la sphère de la justice pénale et ne sont pas représentés au sein du groupe de travail. Même dans ce cas, le CPV travaille avec d'autres ministères et groupes qui se trouvent à l'extérieur du système de justice pénale, notamment Santé Canada, l'Agence de la santé publique du Canada et Affaires indiennes et du Nord Canada. Par exemple, le personnel du CPV participe à des groupes de travail tels que le Groupe de travail sur la justice dans le Nord, le Groupe de travail sur l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, le Groupe de travail sur la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones et le Groupe de travail sur la violence familiale. Ces groupes de travail dirigés par le ministère de la Justice comptent des membres de tout le gouvernement, notamment la Santé et Affaires indiennes et du Nord, ce qui garantit qu'il y a une communication et un partage d'idées et d'information permanent avec des partenaires qui n'ont pas un mandat particulier en matière de services aux victimes.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans ce chapitre, nous résumons les principales constatations et recommandations découlant de l'évaluation.

5.1 Pertinence

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes reste fortement nécessaire et elle est hautement pertinente pour les priorités et les rôles et responsabilités du gouvernement du Canada.

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes est hautement pertinente pour ses intervenants et le programme du gouvernement du Canada. Tous les intervenants clés qui ont participé à l'évaluation sont convenus unanimement que le maintien d'une Stratégie forte s'impose car elle permet aux victimes de se faire entendre dans le système de justice pénale et lors de l'élaboration de nouvelles lois, tout en intensifiant la sensibilisation aux problèmes des victimes, en améliorant l'accès aux services et en aidant les provinces et les territoires à fournir des services aux victimes d'actes criminels.

De récents discours du Trône (2010 et 2007), d'autres déclarations publiques faites par des ministres et les budgets fédéraux (2010 et 2006), tout comme la création du Bureau de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels en 2007, ont apporté la démonstration que la Stratégie est pertinente et concorde avec les priorités gouvernementales.

Les informateurs clés ont indiqué que le gouvernement fédéral est mieux placé que quiconque pour accroître la sensibilisation aux problèmes des victimes, fournir l'aide financière nécessaire aux provinces et territoires et élaborer des documents d'information et de vulgarisation à l'échelle nationale. En continuant d'apporter son soutien à ces activités, il rend plus crédibles les efforts déployés par les provinces, les territoires et les instances locales pour aplanir les difficultés des victimes et accroît leur motivation. En outre, le gouvernement fédéral est directement responsable de certaines catégories de victimes, notamment les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger et les victimes de contrevenants condamnés au niveau fédéral.

5.2 Rendement

5.2.1 Efficacité

La Stratégie fédérale d'aide aux victimes améliore certes l'expérience vécue par les victimes dans le système de justice pénale, mais les péremptions de fonds empêchent le Fonds d'aide aux victimes de donner la pleine mesure de ses moyens.

La Stratégie a concouru à l'amélioration de l'expérience vécue par les victimes dans le système de justice pénale, plus particulièrement dans les secteurs dans lesquels les victimes profitent directement d'interventions telles que la prestation d'aide financière par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes et le financement des aides au témoignage.

Les enquêtes menées auprès des victimes et de leurs personnes-ressources indiquent que l'aide financière a contribué à alléger le fardeau financier afférent à la présence aux audiences de la CNLC, ce qui a par conséquent accru leur accès au système de justice pénale et leur participation à celui-ci. De même, grâce au financement des aides au témoignage, les victimes ont eu plus facilement accès à un plus grand nombre d'aides au témoignage de meilleure qualité, qui ont concouru à réduire le stress du témoignage, le stress et l'angoisse des parents et des personnes-ressources au cours de la procédure, et ont présenté des choix aux enfants témoins et à leurs personnes-ressources, tout en leur donnant le sentiment d'agir avec autonomie dans le processus de justice pénale.

Bien que le Fonds d'aide aux victimes ait été relativement efficace pour ce qui est d'améliorer l'expérience vécue par les victimes d'actes criminels, on a enregistré quelques péremptions notables du financement dans le volet Provinces et territoires du Fonds, qui sont dues en partie au fait que le Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord, les Fonds pour les audiences de détermination de la peine et pour les victimes d'actes criminels sous-desservies sont des initiatives relativement nouvelles qui ont été mises en œuvre en 2007 et qui ont besoin d'un certain temps pour être bien établies. Cependant, comme ces péremptions de fonds ont été considérables, elles empêchent d'exploiter le plein potentiel du Fonds. La Stratégie serait probablement plus efficace et exercerait un plus grand effet sur l'amélioration de l'expérience vécue par les victimes dans le système de justice pénale si tous les fonds étaient déboursés, ce qui permettrait supposément de rejoindre davantage de victimes qui ont besoin d'information, de soutien et des services, ainsi que par la création et l'amélioration de ces services.

Les problèmes administratifs nuisent à l'adoption et à la performance du Fonds. Les constatations de l'évaluation font ressortir le besoin d'un financement durable à plus long terme. Les représentants provinciaux-territoriaux se sont inquiétés du manque de financement à long terme, ce qui rend difficile pour eux de s'engager à établir un nouveau programme ou un nouveau fonds. Certains programmes (p. ex., Fonds de voyage pour la déclaration de la victime, Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord) ont besoin de temps pour se doter de la capacité suffisante avant leur mise en œuvre. Il faut également du temps pour que de telles initiatives soient connues et utilisées, particulièrement par les victimes. Le financement fédéral permet de lancer ces initiatives, mais risque de se terminer lorsque les attentes sont créées et que certains effets commencent à apparaître.

Les constatations de l'évaluation donnent également à penser que le budget manque de flexibilité pour certains projets du Fonds d'aide aux victimes, ce qui pose un défi aux organismes bénéficiaires. Ceci vaut autant pour les budgets de projets individuels que pour ceux de programmes (c.-à-d. la latitude de pouvoir déplacer des fonds entre des postes s'il se révèle que l'un coûte davantage, p. ex. la traduction; et celle de pouvoir déplacer des fonds entre les programmes, notamment le Fonds de voyage pour la déclaration de la victime et le Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans le Nord). On a également mentionné que les lignes directrices de financement sont trop précises et ne prennent pas en compte la demande ou les besoins qui existent dans une région. Ainsi, les projets dans le Nord comportent des frais supplémentaires, particulièrement ceux connexes aux voyages et à la traduction.

Recommandation 1 : Le CPV devrait examiner les possibilités d'accorder davantage de latitude pour les dépenses effectuées dans le cadre de projets, lorsque cela convient, ou le financement polyvalent (p. ex., un fonds qui pourrait servir pour l'aide d'urgence ou pour le déplacement pour la déclaration de la victime) – particulièrement dans des administrations de petite taille lors du renouvellement des modalités du Fonds d'aide aux victimes. On recommande également d'examiner les possibilités de mieux adapter le financement aux besoins des différentes administrations.

Réponse de la direction :

D'accord. Le CPV examine des façons d'assouplir davantage le Fonds d'aide aux victimes, ce qui permettra aux organismes bénéficiaires de répondre aux demandes et de relever les défis d'une façon mieux adaptée qui tient compte des particularités de leur région.

Les constatations de l'évaluation font ressortir qu'il s'impose de réduire le fardeau administratif qui pèse sur les organismes bénéficiaires et de le faire correspondre davantage aux montants des financements. Les bénéficiaires de fonds provinciaux, territoriaux et des ONG ont indiqué que lorsque le processus (c.-à-d. la présentation d'une demande, présentation de rapports et évaluation) est long et fastidieux, le financement est moins attrayant, particulièrement pour de petits projets.

Recommandation 2 : Le CPV devrait examiner différents modèles fondés sur le risque pour ce qui est des exigences administratives, particulièrement pour de petits projets, afin de simplifier les exigences en matière de présentation de demandes et de rapports, tout en garantissant toujours la responsabilisation.

Réponse de la direction :

D'accord. Dans l'esprit de la réforme des subventions et contributions du Gouvernement du Canada, le CPV examine, pour bailler des fonds, des approches axées sur le risque qui prendront appui sur le montant d'argent demandé, le niveau de connaissances des demandeurs et d'autres facteurs appropriés, notamment le type et la portée du projet.

Il existe des possibilités d'étendre davantage l'effet de la Stratégie à un plus grand nombre de victimes d'actes criminels.

Une comparaison des statistiques du programme avec des estimations du nombre de victimes admissibles donne à penser que certaines activités menées dans le cadre du volet Aide financière du Fonds d'aide aux victimes (p. ex. Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, Aide financière d'urgence) sont sous-utilisées. Certains informateurs clés ont signalé que des victimes admissibles d'actes criminels ne sont pas suffisamment conscientes du financement disponible, ce qui constitue un obstacle à l'utilisation de ces fonds, et ce qui laisse à penser qu'il existe encore quelques possibilités d'amélioration pour accroître la sensibilisation du public, des professionnels de la justice pénale et des prestataires de services qui sont en contact direct avec les victimes d'actes criminels aux fonds disponibles. Ceci est étayé par une enquête de référence entreprise par le Ministère en septembre 2010, qui a permis d'établir qu'une forte majorité des Canadiens ne sont pas au courant des services aux victimes (pas de connaissance du tout 42 %, quelques rares connaissances 36 %).

Recommandation 3 : Le CPV devrait examiner la stratégie de sensibilisation/communication actuelle pour informer les intervenants clés (y compris les victimes) de l'aide financière et du financement qui sont disponibles par le truchement du Fonds d'aide aux victimes, et apporter tous les ajustements nécessaires, afin d'en accroître l'utilisation et d'en faire un mécanisme plus efficace pour améliorer l'expérience vécue par les victimes d'actes criminels dans le système de justice pénale.

Réponse de la direction :

D'accord. Le CPV examinera sa stratégie de communication et élaborera des moyens de rejoindre davantage de bénéficiaires en puissance.

La campagne de sensibilisation *Les victimes comptent* a également enregistré une augmentation du nombre de visites sur la page Web correspondante et dans le Répertoire des services aux victimes.

5.2.2 Économie

La structure administrative dépouillée du CPV contribue à l'économie de la Stratégie fédérale d'aide aux victimes.

Les coûts de fonctionnement du CPV ne représentaient que 8 % du coût total du programme en 2009-2010. Bien que son budget total ait plus que doublé en 2007, permettant la mise en œuvre de cinq nouvelles initiatives dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes (c.-à-d. Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger, victimes d'actes criminels sous-desservies, Fonds d'urgence pour les victimes d'actes criminels dans les collectivités du Nord, Aide financière pour assister aux audiences de détermination de la peine et Assistance voyage pour les personnes-ressources), l'effectif du CPV n'a augmenté que de deux employés à plein temps. Entre-temps, la charge de travail du CPV s'est considérablement accrue, car les demandes de financement ont en règle générale augmenté régulièrement chaque année dans les trois volets du Fonds d'aide aux victimes. Ceci a provoqué un déséquilibre entre les augmentations des attentes à l'égard de la Stratégie et la capacité du CPV à la mettre en œuvre.

5.2.3 Efficience

La structure administrative relativement dépouillée du CPV contribue à quelques inefficacités.

Les données émanant de l'examen des dossiers, des études de cas et des enquêtes sur la satisfaction indiquent que les produits du CPV (p. ex. les types de projets financés, les symposiums de la SNSVAC, la Conférence du Nord) sont cohérents avec les objectifs de la Stratégie et conviennent dans le sens où ils contribuent à la réalisation des résultats escomptés. Cependant, certains membres du personnel du CPV ont relevé que les arriérés et la lenteur des mouvements de fonds sont des secteurs pouvant être améliorés, à quoi ont fait écho un nombre relativement faible de victimes d'actes criminels qui ont manifesté quelque mécontentement à propos du temps qu'il a fallu pour qu'elles reçoivent de l'aide financière pour assister à une audience de la CNLC. Bien que la structure administrative dépouillée du CPV ait contribué à la mise en œuvre économique de la Stratégie, elle nuit à l'opportunité de la distribution des fonds. La pénurie de personnel limite probablement aussi la quantité des produits (p. ex. nombre de projets financés), ce qui se solde par des préemptions de fonds. On peut supposer qu'avec davantage de ressources humaines, le programme serait mieux placé pour étendre les activités de sensibilisation afin d'informer les Canadiens au sujet des fonds qui sont disponibles et d'apporter encore plus de soutien et d'aide aux ONG et aux partenaires provinciaux et territoriaux pour l'élaboration de propositions solides et viables.

Recommandation 4 : Le CPV devrait revoir sa structure interne, notamment l'ajout de ressources humaines, afin de garantir qu'il dispose d'une capacité interne suffisante pour mettre en œuvre le Fonds d'aide aux victimes.

Réponse de la direction :

D'accord. Le CPV dotera les postes disponibles.

En outre, le CPV collaborera avec la Direction générale des programmes afin d'adapter son processus d'examen interne des demandes au Fonds d'aide aux victimes afin qu'il fonctionne avec les niveaux de personnel.

ANNEXE A :
Problèmes et questions relatifs à l'évaluation

Problèmes et questions relatifs à l'évaluation

Pertinence	
Besoin continu de la Stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure la Stratégie continue-t-elle de répondre à un besoin démontré? • Les activités répondent-elles aux besoins des Canadiens? • La Stratégie comporte-t-elle des lacunes lorsqu'il s'agit d'aborder les problèmes des victimes d'actes criminels?
Concordance avec les priorités gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif de la Stratégie correspond-il aux priorités actuelles du gouvernement fédéral et aux résultats stratégiques du Ministère? • Le gouvernement fédéral a-t-il un rôle légitime et nécessaire à jouer dans ce secteur?
Performance	
Réalisation des résultats escomptés	<p><u>Subventions et contributions par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure le personnel du SJP, les prestataires de services et les victimes sont-ils plus sensibilisés aux problèmes des victimes, à la législation en la matière et aux services disponibles et les comprennent-ils mieux ? • Dans quelle mesure les victimes sont-elles davantage disposées à participer au système de justice pénale? • Dans quelle mesure l'accès aux services aux victimes s'est-il accru ? • Dans quelle mesure les difficultés financières des victimes ou des membres survivants de leur famille ont-elles été réduites? <p><u>Réforme du droit pénal et élaboration d'orientations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • De quelle manière et dans quelle mesure les politiques et pratiques fédérales, provinciales et territoriales répondent-elles mieux aux enjeux touchant les victimes ? • Dans quelle mesure les dispositions du <i>Code criminel</i> sont-elles mises en pratique? <p><u>Coordination du Secrétariat fédéral-provincial-territorial:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment l'intégration et la coordination des démarches fédérales, provinciales et territoriales se sont-elles approfondies ? <p><u>Élaboration et fourniture de documents et de produits de vulgarisation de l'information juridique (VIJ)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure le personnel du SJP, les prestataires de services et les victimes sont-ils davantage sensibilisés aux problèmes des victimes, à la législation en la matière et aux services disponibles et les comprennent-ils mieux ? • Dans quelle mesure l'accès aux services s'est-il accru pour les victimes? <p><u>Renforcement des capacités des prestataires de services dans le Nord</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans quelle mesure les victimes et les témoins se sont-ils montrés plus disposés à participer à la justice pénale? • Dans quelle mesure les professionnels de la justice pénale sont-ils plus sensibles aux besoins des victimes?

Démonstration de l'efficacité et de l'économie	<ul style="list-style-type: none">• L'ensemble des activités est-il abordable? Quelles activités sont les plus économiques? Quelles activités sont les moins économiques?• Les activités dans le cadre de la Stratégie sont-elles suffisamment intégrées pour appuyer la réalisation de son objectif?• Si le programme ou les activités se poursuivent, comment pourrait-on réaliser encore plus de gains d'efficacité?• Les produits, les résultats et les progrès réalisés vers les résultats escomptés de la Stratégie dépassent-ils les coûts financiers de la Stratégie?
--	--